



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-PA/1/6
20 juin 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Première réunion

Montecatini, Italie, 13-17 juin 2005

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	3
POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION	4
1.1. Allocutions de bienvenue prononcées par le Maire de Montecatini, le Ministre de l'environnement de l'Italie et le Directeur général de la Direction de la protection de la nature de l'Italie	4
1.2. Déclaration d'ouverture prononcée par le Président du Groupe de travail, au nom du Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique	5
1.3. Déclaration d'ouverture prononcée par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique	6
1.4. Déclarations prononcées par les représentants de secrétariats de conventions	7
1.5. Déclarations prononcées par les représentants des groupes régionaux	8
1.6. Déclarations prononcées par les représentants des communautés autochtones et locales et des organisations non gouvernementales	8
1.7. Exposés liminaires	9
POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION	10

/...

2.1.	Election du bureau	10
2.2.	Adoption de l'ordre du jour	10
2.3.	Organisation des travaux	11
POINT 3.	QUESTIONS DE FOND	12
3.1.	Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale	12
3.2.	Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, et les pays à économie en transition	17
3.3.	Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées	20
POINT 4.	ETUDE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL	21
POINT 5.	PRÉPARATION DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES	22
5.1.	Projet d'ordre du jour provisoire	22
5.2.	Date et lieu	23
POINT 6.	AUTRES QUESTIONS	23
POINT 7.	ADOPTION DU RAPPORT	23
POINT 8.	CLÔTURE DE LA RÉUNION	25
<i>Annexes</i>		
I.	RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES À SA PREMIÈRE RÉUNION	26
II.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES	52

INTRODUCTION

1. A sa septième réunion, tenue à Kuala Lumpur en février 2004, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur les aires protégées dans sa décision VII/28. Au paragraphe 25 de cette décision, elle a décidé de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties. Au paragraphe suivant, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues pour que le Groupe de travail se réunisse au moins une fois avant la huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires.

2. Afin de donner suite à cette demande, la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées s'est déroulée du 13 au 17 juin 2005 à Montecatini, Italie, avec le généreux soutien financier du Gouvernement italien, comme cela avait été annoncé lors de la dernière séance plénière de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/21, paragraphe 493).

3. Les représentants des Parties à la Convention et autres gouvernements ci-après étaient présents : Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République démocratique du Congo, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Erythrée, Estonie, Communauté européenne, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kiribati, République démocratique populaire lao, Lettonie, Lesotho, Liberia, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Maroc, Myanmar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Palaos, Panama, Pérou, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Afrique du Sud, Espagne, Swaziland, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zambie.

4. Des observateurs des organes, institutions spécialisées, secrétariats de conventions et autres organisations des Nations Unies ont également assisté à la réunion : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation maritime internationale (OMI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE.

5. Les organismes ci-après étaient représentés : 'Ilio'ulaokalani Coalition, ACTIONAID, Asamblea Nacional Indigena Plural por la Autonomia-Umbral Axochiatl, Asia Indigenous Peoples Pact, Asociación Ixacavaa De Desarrollo e Información Indígena, Association des Femmes Peuples Autochtones du Tchad, Association Sahel Solidarité, Autorità di Bacino del Fiume Arno, BirdLife International/Royal Society for the Protection of Birds, CARE International, Centre for Indigenous Fisheries, Conservation International, Conservation International Madagascar, Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF), CUTGANA - University of Catania, E.C.O. Institute for Ecology, Egyptian-Italian Environmental Cooperation Program, Environmental Liaison Centre International, Equilibrium, European Academy of Bolzano, European Bureau for Conservation Development, Centre euopéen pour la conservation de la nature, European Parks Observatory / Legambiente Ligure, Federacion de comunidades Nativas Fronterizas del Putumayo, Federazione Italiana dei Parchi e delle Riserve Naturali, FEDERPARCHI, Forest Peoples Programme, Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena, Global Biodiversity Information Facility (GBIF), Greenpeace, Guyra Paraguay, Humboldt University - Berlin, International Commission

on Zoological Nomenclature, International Institute for Environment and Development, International Network for Tourism Against Poverty, International Ranger Federation, Islands Protected Areas Task Force, Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare, Istituto PANGEA - ONLUS, Italian Federation of Parks and Natural Resources, Italian National Agency on New Technology, Energy and the Environment, Centre de coopération méditerranéenne, Union pour la conservation de la nature, Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, Kalpvriksh, Karen Network for Culture and Environment, KFW Development Bank, Lega Italiana Protezione Uccelli, Legambiente O.N. L.U.S., Madagascar Foundation for Protected Areas and Biodiversity, Ministerial Conference on Forest Protection in Europe, Ministero delle Comunicazioni, Ministry for the Environment and Territory, Netherlands Center for Indigenous Peoples, Ngarameliwei Inc., Nordic Saami Institute, Ocean Mammal Institute, Ole Siosiomaga society (OLSSI), Organization of Concerned Loacan Indigenous People's for Peace, Justice and Development, OSILIGI - OIPA, Pacific Indigenous Peoples Environment Coalition, Parbatya Chattagram Jana-Samhati Samiti, Parco Nazionale del Gran Sasso e Monti della Laga, Parco Regionale Della Maremma, Partners of Community Organizations, Pastoralist Integrated Support Programme/WAMIP, Politiche Agricole e Forestali, Provincia di Perugia, Quechua-Aymara Association for Sustainable Livelihoods, Convention de Ramsar sur les zones humides, Région Toscane, Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON), The Danish 92 Group, The Nature Conservancy, Twin Dolphins Inc., Università di Macerata, Università di Pisa, Università di Roma, University of British Columbia, University of Padova, University of Rome - La Sapienza, Whale Nursery (Hawaii, USA), Wildlife Conservation Society, WWF—Fonds mondial pour la nature.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La réunion a été ouverte à 11 h le lundi 13 juin 2005.

1.1. *Allocutions de bienvenue prononcées par le Maire de Montecatini, le Ministre de l'environnement de l'Italie et le Directeur général de la Direction de la protection de la nature de l'Italie*

7. A la séance plénière d'ouverture de la réunion, M. Ettore Severi, Maire de Montecatini, a souhaité aux participants la bienvenue à Montecatini Terme, honorée d'accueillir la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées. Il a déclaré que les questions à l'ordre du jour feraient certainement de cette rencontre un moment décisif dans l'évaluation, la comparaison et l'élaboration des mesures de protection de l'environnement et dans la coordination de la gestion du milieu naturel, au profit des générations futures. Il a exprimé l'espérance que les débats soient fructueux et que Montecatini ait à nouveau l'occasion d'accueillir une telle réunion à l'avenir.

8. Les membres du Groupe spécial ont également entendu les allocutions de bienvenue prononcées par S.E. M. Altero Matteoli, Ministre de l'environnement de l'Italie, et par M. Aldo Cosentino, Directeur général de la Direction de la protection de la nature de l'Italie.

9. M. Matteoli a rappelé que la Déclaration du Millénaire avait énoncé les thèmes et les engagements nécessaires pour contribuer au développement durable. La définition des Objectifs de développement pour le Millénaire, par la concertation et la consultation entre les grandes organisations internationales, a constitué la première étape de la mise en œuvre de ce texte. Par ailleurs, les conventions internationales relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier la Convention sur la diversité biologique, sont les instruments concrets qui permettront d'atteindre les objectifs communs. La présente réunion est un événement important dans l'histoire de la Convention, dans la mesure où elle souligne les liens indissolubles qui existent entre la conservation de la diversité biologique et les aires protégées. Grâce aux efforts accomplis ces dernières années en Italie, avec la participation de toutes les parties prenantes, les aires protégées occupent aujourd'hui quelque 20 pour cent du territoire national. L'Italie présente en outre une grande diversité biologique, à tous les

niveaux. Sur la scène internationale, elle a créé, en collaboration avec la France et la Monaco, le sanctuaire de Pélagos pour les cétacés, dont 50 pour cent se trouvent dans les eaux internationales. Au sein de l'initiative paneuropéenne « Countdown 2010 », un processus de surveillance est en cours pour évaluer, au moyen d'indicateurs, l'efficacité des aires protégées du point de vue de la conservation de la diversité biologique. S'agissant de la détermination des stratégies intégrées et sectorielles, on est en train de préciser les aspects essentiels découlant de la mise en perspective des questions relatives à l'environnement et des questions liées à l'agriculture, à la santé, à l'économie, au développement, à la sensibilisation du public, à la participation des communautés et à d'autres domaines, dans le but d'établir une série d'actions et d'instruments novateurs qui permettront d'atteindre plus facilement les objectifs du programme de travail sur les aires protégées.

10. M. Cosentino a déclaré que la politique du Gouvernement de l'Italie en matière d'environnement s'attachait au lien crucial entre la protection de la diversité biologique et la gestion des aires protégées. La Convention sur la diversité biologique considère que les aires protégées ont un rôle essentiel à jouer pour la préservation des ressources naturelles, des organismes vivants et des écosystèmes. En Italie, les exigences et les possibilités que présentent les aires protégées ont été adaptées au développement des communautés locales, en respectant l'histoire, les traditions et la culture de ces dernières. La gestion des aires protégées est un processus dynamique qui favorise l'utilisation des ressources locales et les initiatives de développement humain et social, tout en veillant à protéger les ressources naturelles pour les générations à venir. Il est impératif que les communautés locales participent à cette entreprise, et que d'autres secteurs y soient associés. Alors que de nombreuses activités humaines ont une incidence néfaste sur les océans, aucun instrument juridique international ne vise expressément à préserver la diversité biologique des zones marines. L'un des grands défis que devra relever le Groupe de travail est de voir à ce que les avantages que procurent les aires protégées s'étendent au-delà de leurs limites et au-delà des frontières nationales. La diversité biologique est un trésor international qui doit être protégé par l'ensemble des gouvernements, en menant conjointement des actions destinées à atteindre des objectifs communs. Les pochettes d'information qui sont proposées pour mettre en œuvre le programme de travail représentent un pas important dans cette direction.

1.2. *Déclaration d'ouverture prononcée par le Président du Groupe de travail, au nom du Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique*

11. M. Letchumanan Ramatha (Malaisie), Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, a pris la parole au nom de Dato' Sothinaran Sinna Goundar, Président de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Il a remercié le Gouvernement de l'Italie d'avoir aimablement offert d'accueillir la réunion et a exprimé sa gratitude aux habitants de Montecatini pour leur hospitalité. Il a indiqué que cette rencontre mettait de l'avant le rôle inestimable que doivent jouer les aires protégées dans la mise en œuvre de la Convention. Un système représentatif et bien géré d'aires protégées est l'un des meilleurs moyens d'atteindre, d'ici 2010, une réduction notable du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. La première chose à faire est d'étendre la superficie des aires protégées. Une attention particulière doit être portée aux écosystèmes actuellement sous-représentés, notamment différents types d'écosystèmes des eaux intérieures, d'écosystèmes des prairies de climat tempéré et d'écosystèmes marins et côtiers. Le temps est venu de protéger les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale. Il convient de trouver des moyens d'accroître les avantages que procurent les aires protégées aux populations locales. Il faut aussi penser à la manière de financer de nouvelles aires protégées et d'assurer la viabilité à long terme de celles qui sont déjà établies. Relevant que de nombreux pays ont créé avec succès des systèmes bien gérés, M. Ramatha dit espérer que les connaissances acquises et les outils mis au point seront diffusés et appliqués largement afin que le programme de travail soit mis en œuvre le plus efficacement possible.

**1.3. *Déclaration d'ouverture prononcée par M. Hamdallah Zedan,
Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique***

12. A la séance plénière d'ouverture de la réunion, M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le Gouvernement et le peuple de l'Italie, ainsi que la municipalité de Montecatini, d'accueillir cette réunion. Il a également remercié le Gouvernement de l'Allemagne d'avoir contribué financièrement à la participation de représentants des pays en développement et à économie en transition. Il a enfin exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Italie, pour son appui à la présence des communautés autochtones et locales à la réunion, et aux autres gouvernements et organisations, pour le soutien qu'elles procurent à leurs représentants.

13. Passant en revue les tâches confiées au Groupe de travail, M. Zedan a indiqué que la première était d'examiner les possibilités de créer des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. Moins de 0,5 pour cent du milieu marin est protégé, ce qui suscite des inquiétudes d'autant plus vives que la diversité biologique propre à ce milieu continue de décliner rapidement. Mettre fin à cette tendance exige de préserver comme il convient la partie des océans qui ne relève d'aucune juridiction nationale, soit 64 pour cent. La deuxième question à étudier concerne la mobilisation des ressources. Selon une étude récente, la mise en place d'un bon système d'aires terrestres et marines protégées à l'échelle de la planète coûterait plus de 25 milliards de dollars par année, alors que les dépenses actuelles mondiales sont estimées à moins de 7 milliards de dollars. Parmi les options à envisager pour obtenir des fonds additionnels figurent la rationalisation des régimes fiscaux et des subventions, l'imposition de droits et de frais pour les services environnementaux, le lancement d'initiatives en partenariat avec le secteur privé, l'accentuation de l'assistance internationale et l'élaboration de plans de financement viables au moyen de portefeuilles diversifiés. La troisième question de fond est la poursuite de l'élaboration de pochettes d'information sur les aires protégées. Un nombre impressionnant d'outils de cette sorte ont déjà été mis au point, mais aucun ne répond parfaitement aux besoins du programme de travail. Afin d'établir lesquels doivent être élaborés plus avant en priorité, le Groupe de travail est invité à étudier les pochettes d'information qui existent déjà et à déterminer si elles satisfont les exigences correspondantes du programme de travail.

14. Le dernier point à l'ordre du jour est l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. La Conférence des Parties a demandé que le Groupe de travail examine les rapports présentés par les Parties et d'autres organismes sur les progrès accomplis à cet égard. Etant donné que les troisièmes rapports nationaux qui doivent être présentés au titre de la Convention ne sont pas encore disponibles, le Groupe de travail est invité à se pencher au cours de la présente réunion sur le processus en tant que tel. L'examen lui-même pourra être réalisé lors de la prochaine réunion, quand il sera possible d'extraire les informations voulues de ces rapports.

15. En conclusion, M. Zedan a appelé l'attention des participants sur le numéro spécial du bulletin *CBD News* intitulé *Protected areas for achieving biodiversity targets* (Les aires protégées à l'appui des objectifs de la diversité biologique), qui a été préparé par le Secrétariat avec l'aide du Gouvernement de l'Italie en vue de la présente réunion. Par ailleurs, le Secrétariat a publié le document *Toward Effective Protected Area Systems: An Action Guide to Implement the Programme of Work on Protected Areas* (Pour des systèmes efficaces d'aires protégées : Guide de mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées), en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et The Nature Conservancy, et avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas.

1.4. *Déclarations prononcées par les représentants de secrétariats de conventions*

16. Le Groupe de travail a entendu, à la séance plénière d'ouverture, les déclarations prononcées par les représentants du Centre pour le patrimoine mondial et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

17. Le représentant du Centre pour le patrimoine mondial a expliqué que plus de 170 propriétés naturelles étaient inscrites dans la Liste du patrimoine mondial en raison de leur valeur pour la diversité biologique. Le but de ce programme est de faire des sites choisis des modèles de meilleures pratiques en matière de désignation, de planification et de gestion des aires protégées. Le Centre pour le patrimoine mondial coordonne, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, d'autres organismes des Nations Unies et plusieurs ONG internationales, la réalisation de projets pilotes dans divers sites et réserves de la biosphère, portant par exemple sur la gestion des aires protégées lors de conflits armés ou la gestion de l'écotourisme dans l'intérêt de l'économie et des moyens de subsistance locaux. Les points à l'ordre du jour de la réunion sont extrêmement importants et tout à fait pertinents pour le programme de travail du Centre, qui comprend une initiative mondiale sur le financement viable des aires protégées. Un programme sur le patrimoine maritime mondial est en train d'être élaboré et la collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devrait se poursuivre en ce qui concerne les questions relatives au développement durable. En outre, le Centre élabore, en concertation avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), diverses trousseaux d'information, dont une sur la planification de la gestion. En conclusion, le représentant du Centre pour le patrimoine mondial a déclaré que les meilleures pratiques mentionnées dans le programme de travail sur les aires protégées pourraient être mises en place dans les sites du patrimoine mondial, ce qui bénéficierait aux réseaux nationaux, régionaux et internationaux et contribuerait à atteindre les objectifs mondiaux en matière de diversité biologique, ainsi que les Objectifs de développement pour le Millénaire.

18. Le représentant de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a indiqué que le Secrétariat de la CMS était prêt à examiner avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique les possibilités de coopération régionale au sein de la CMS, dans le but de relier les réseaux d'aires protégées par delà les frontières internationales et, éventuellement, au-delà des zones de juridiction nationale, en créant des couloirs migratoires pour les espèces importantes. La CMS s'emploie, dans des contextes politiques et administratifs différents, à ralentir la perte de superficie des aires de migration. Ses Parties ont adopté et appliqué dès le départ la notion de connectivité des écosystèmes. Elle a établi les fondements juridiques des mesures de conservation, qui ont ensuite été intégrées et décrites en détail dans les plans de gestion et de conservation, notamment l'expansion des zones de migration. De plus, le caractère transfrontières des dispositions de la CMS et des accords subséquents a permis de définir des normes juridiques de conservation et de promouvoir la coopération internationale pour assurer la protection des espèces qui traversent les frontières et de leurs voies naturelles de migration. Dans le cadre de projets d'envergure variable menés en partenariat, la CMS favorise la collaboration entre les Parties qui s'intéressent aux espèces importantes, ce qui protège les voies de passage et accroît la connectivité des écosystèmes. De tels projets sont largement tributaires de la création d'aires protégées qui garantissent la conservation des espèces et de leurs habitats. La CMS s'est engagée à aider les Parties à mettre en place des réseaux efficaces d'aires protégées à l'échelle régionale, ainsi qu'à établir des mécanismes de coordination multilatéraux pour faciliter la création et la bonne gestion à long terme de tels réseaux. Elle est donc bien placée pour contribuer utilement à tous les programmes de travail adoptés par la Convention sur la diversité biologique et pour concourir à l'atteinte des objectifs arrêtés en matière de diversité biologique.

1.5. Déclarations prononcées par les représentants des groupes régionaux

19. Les représentants du Ghana, au nom du groupe Afrique, de Panama, au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes, et des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumaine, ont fait des déclarations à la séance d'ouverture de la réunion.

20. Le représentant du Ghana, ayant rappelé la participation de sa délégation à d'autres réunions similaires, a énuméré les points que les pays africains jugent particulièrement importants. Le premier est l'accord sur les ressources financières nouvelles et additionnelles qui sont nécessaires pour créer des aires protégées et améliorer la gestion des zones déjà établies. Les pays africains désirent que soit établi un

fonds d'affectation spéciale pour la gestion des aires protégées et pour l'établissement de liens avec les Objectifs de développement pour le Millénaire, notamment les objectifs 1 et 7 qui visent à réduire l'extrême pauvreté et à assurer un environnement durable. Ils souhaitent également le renforcement des partenariats et de la coopération régionale dans le domaine des aires protégées transfrontières. Des mesures doivent être prises sans délai en faveur des aires protégées, notamment de celles qui se trouvent dans des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, et les moyens dont dispose la garde côtière doivent être étendus afin qu'il soit possible d'effectuer des patrouilles dans ces zones.

21. La représentante de Panama a affirmé que la présente réunion revêtait une extrême importance pour les pays de sa région, qui sont dépositaires de la plus riche diversité biologique au monde. Les participants devraient étudier en particulier les aires protégées situées dans des systèmes de juridiction nationale et infranationale, tel le Programme de travail stratégique pour l'Amérique centrale formulé en 2005. La viabilité des aires protégées est possible, à condition de disposer d'instruments et de moyens adaptés et souples, et d'associer la société civile et les communautés locales.

22. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que le programme de travail sur les aires protégées devrait contribuer le plus possible aux trois objectifs poursuivis par la Convention. Toutefois, alors que les Parties à la Convention devraient établir les priorités, les buts, les principes, les directives, les critères et les objectifs communs, la sélection et la gestion des aires protégées et des réseaux écologiques devraient être prises en charge par toutes les parties prenantes concernées. Le programme de travail ne pourra être mené à bien qu'à condition de proposer des actions précises et réalistes, avec des échéances et des responsabilités clairement définies. Des mesures urgentes doivent être prises pour empêcher la pêche destructive et d'autres pratiques dans certaines aires marines; le groupe de travail spécial informel à composition non limitée sur la diversité biologique marine, constitué par l'Assemblée générale des Nations Unies, devrait formuler les attributions d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires ne relevant d'aucune juridiction nationale. Il faudrait renforcer les organisations régionales de gestion des pêches et en créer de nouvelles. On devrait recommander des méthodes d'identification des sites devant être protégés et instituer un registre de réseaux représentatifs d'aires marines protégées. Des évaluations concrètes et complètes des besoins devraient être réalisées et les pays en développement devraient considérer la mise en œuvre du programme de travail comme une priorité politique. Il a souhaité que le groupe de travail adopte des mesures et des critères d'évaluation de la mise en œuvre et un calendrier échelonné d'évaluation et de compte rendu.

1.6. Déclarations prononcées par les représentants des communautés autochtones et locales et des organisations non gouvernementales

23. A la séance d'ouverture de la réunion, le Groupe de travail a également entendu les déclarations des représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, au nom des communautés autochtones et locales, et du Consortium d'organisations non gouvernementales, au nom des ONG.

24. Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité a exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Italie et au Secrétariat pour l'appui accordé à l'organisation de la réunion préparatoire, qui a eu lieu à Montecatini les 11 et 12 juin et qui a permis de réunir des autochtones provenant d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie, de Russie et du Pacifique. Il a fait état du point de vue du Forum selon lequel les questions touchant les aires protégées étaient inextricablement liées aux droits des populations autochtones. La création d'aires protégées à l'échelle de la planète a pour résultat de déposséder les autochtones de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources, ainsi que de leur culture et de leurs moyens de subsistance. Le Congrès mondial des parcs a établi, en 2003, un nouveau modèle d'aires protégées et la Conférence des Parties à sa septième réunion a reconnu les droits des peuples autochtones. Il est par conséquent décevant de constater qu'aucun des documents préparés en vue de la présente réunion ne mentionne le respect des droits de ces peuples. Ceux-ci possèdent une

expérience concrète des questions relatives aux aires protégées et leur contribution pourrait aider à atteindre les objectifs de la Convention.

25. Le représentant du Consortium d'organisations intergouvernementales a indiqué qu'il était particulièrement important pour la réunion de souligner les apports des systèmes d'aires protégées à l'atteinte des Objectifs de développement pour le Millénaire et des résultats visés pour réduire la pauvreté et de veiller à ce que la question du financement de la mise en œuvre du programme de travail soit examinée lors du Sommet sur les Objectifs de développement pour le Millénaire (+5), qui aura lieu en septembre 2005. Les Parties pourraient créer, d'ici la fin de 2005, un fonds d'action rapide conduit par le FEM s'élevant à 20-50 millions de dollars et regroupant des contributions additionnelles du FEM et de sources bilatérales destinées à financer la réalisation d'objectifs clés à court terme. Elles pourraient également convoquer, pour 2006, une conférence sur les engagements financiers chargée d'examiner les questions relatives au financement durable et à long terme. Afin d'appuyer l'examen de la mise en œuvre du programme de travail, le Groupe de travail devrait préparer un tableau d'évaluation et concevoir un processus d'évaluation progressif en fonction des calendriers du programme de travail. On devrait immédiatement utiliser les outils efficaces qui existent déjà, mais il est nécessaire de recueillir les points de vue, en particulier des pays en développement, sur les moyens de les améliorer et d'en élaborer de nouveaux au besoin. En ce qui a trait aux aires de haute mer protégées, il convient de déterminer celles qui ont besoin d'être protégées dans les délais les plus brefs et de promouvoir les organes de gestion nécessaires, sous la supervision des Nations Unies, afin de déceler les lacunes sur le plan de la gestion des aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale.

1.7. *Exposés liminaires*

26. A la séance d'ouverture de la réunion, le Groupe de travail a entendu les allocutions liminaires de M. Nik Lopoukhine, Président de la Commission mondiale des aires protégées relevant de l'IUCN, et de M. Carlos Salinas, Directeur du Réseau péruvien d'aires protégées rattaché à l'Institut national des ressources naturelles (INRENA).

27. Au sujet du thème « Aires protégées : questions clés concernant la mise en œuvre du programme de travail », M. Lopoukhine a indiqué que les aires protégées représentaient une modification importante de l'occupation des sols et couvraient actuellement 12 pour cent de la surface de la planète. Il existe un lien direct entre la création d'aires protégées et la lutte contre la pauvreté; la difficulté réside, toutefois, dans le fait de convaincre les sources de financement que l'établissement d'aires protégées contribue à satisfaire les besoins des populations humaines. Le financement est nettement insuffisant pour la mise en œuvre du programme de travail; il est indispensable d'accroître l'appui financier. Les pays donateurs devraient accorder une plus large part de nouveau financement à la viabilité écologique et il faudrait renflouer le Fonds pour l'environnement mondial dans le domaine des aires protégées. Les pays devraient évaluer leurs besoins et prendre des engagements en fonction de priorités clairement établies. Il est essentiel d'élaborer de meilleurs plans d'activités pour les aires protégées. Il existe de nombreux outils qui peuvent faciliter l'atteinte des objectifs à l'échelle internationale et locale; on ne devrait pas attendre l'élaboration de nouveaux outils. Les parties prenantes concernées doivent participer au processus, notamment les communautés autochtones et locales. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Groupe explorera les options possibles concernant les aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale. En conséquence, il convient d'établir des priorités et de les mettre en œuvre. Le Groupe de travail devrait soumettre des recommandations claires et concrètes à la Conférence des Parties et indiquer la marche à suivre d'ici le Sommet sur les Objectifs de développement pour le Millénaire, en montrant combien les investissements dans les aires protégées sont indispensables au bon déroulement du processus.

28. M. Salinas a axé son exposé sur les conséquences financières de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées et sur les options pour mobiliser les ressources financières. Il a révélé que M. Carlos Salinas Montes, Directeur du Réseau péruvien d'aires protégées, avait déclaré que son pays,

qui possède un littoral de 2 500 kilomètres constitué d'une grande diversité de systèmes côtiers et de longues étendues de terres montagneuses et de forêts tropicales, était d'avis que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique revêtaient une importance vitale. Le Réseau péruvien d'aires protégées nécessite le recours à de nouveaux modèles de gestion, avec la participation accrue du secteur public et privé, ainsi que des gouvernements locaux et de la société civile. On applique les principes de la gestion intégrée des couloirs biologiques et de conservation et on met en oeuvre un programme de travail intégré, qui devient de plus en plus représentatif grâce à une décentralisation accrue vers les gouvernements locaux, à une stratégie de formation professionnelle, à un processus de surveillance et de suivi et à l'établissement de partenariats publics et privés. Le Pérou détient 61 aires protégées nationales couvrant 17,7 millions d'hectares, auxquels s'ajoutent 2,5 millions d'hectares de forêts protégées. Les besoins du Réseau pour la période 2005-2014 sont les suivants : financement à court terme, consolidation institutionnelle, amélioration des capacités, mise en place d'une gestion plus efficace et stabilisation du financement à long terme. Il manque actuellement 27,5 millions de dollars pour mener à bien le programme de travail. Parmi les options possibles pour mobiliser les ressources nécessaires, citons le recours au secteur privé, l'introduction graduelle de tarifs touristiques, l'imposition de frais de services environnementaux, la poursuite de l'aide continue apportée par les organisations non gouvernementales, l'établissement de partenariats avec les gouvernements locaux, la signature de contrats d'administration et la participation de bénévoles. Le Pérou est en train de solidifier le réseau d'aires protégées qu'il institue depuis une décennie.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. *Election du bureau*

29. A la séance d'ouverture de la réunion, il a été décidé que le Bureau de la Conférence des Parties siégerait en tant que Bureau de la réunion et que Mme Chaweewan Hutacharem (Thaïlande) assumerait les fonctions de rapporteur.

2.2. *Adoption de l'ordre du jour*

30. A la première séance plénière de la réunion, le 13 juin 2005, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-PA/1/1):

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - 2.1. Election du bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux.
3. Questions de fond :
 - 3.1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale;
 - 3.2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition;

- 3.3 Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.
4. Examen de la mise en œuvre du programme de travail :
 - 4.1. Examen des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail présentés par les gouvernements et diverses organisations;
 - 4.2. Moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail.
5. Préparation de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées :
 - 5.1 Projet d'ordre du jour provisoire;
 - 5.2 Date et lieu.
6. Autres questions.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

31. A la séance d'ouverture de la réunion, le 13 juin 2005, le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux de la réunion, sur la base des suggestions présentées dans l'annexe II de l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/CBD/WG-PA/1/1/Add.1).

32. En conséquence, le Groupe de travail a établi deux sous-groupes de travail : le Sous-groupe de travail I, présidé par Mme Karen Brown (Canada) et chargé d'examiner les points 3.1 (Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale) et 3.3 (Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées) de l'ordre du jour; et le Sous-groupe de travail II, présidé par M. Orlando Rey Santos (Cuba) et chargé d'examiner les points 3.2 (Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement et à économie en transition) et 4 (Examen de la mise en œuvre du programme de travail) de l'ordre du jour. Les autres questions seraient débattues directement en séance plénière.

Travaux des sous-groupes de travail de session

33. Le Sous-groupe de travail I a tenu neuf séances, du 13 au 17 juin 2005. A sa neuvième séance, le 17 juin 2005, il a adopté son rapport (UNEP/CBD/WG-PA/I/L.1/Add.1), dont le texte a été incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

34. A sa deuxième séance, le 14 juin 2005, le Sous-groupe de travail a entendu un rapport d'information présenté par M. Orlando Rey Santos (Cuba), sur les progrès réalisés par le Sous-groupe de travail II dans l'examen des points 3.2 et 4.1 de l'ordre du jour.

35. A ses troisième et sixième séances, les 15 et 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a entendu des rapports d'information présentés par le Secrétariat sur les progrès réalisés par le Sous-groupe de travail II dans son examen des points 3.2 et 4.1 de l'ordre du jour.

36. Le Sous-groupe de travail a tenu sept séances, du 13 au 17 juin 2005. A sa septième séance, le 17 juin 2005, il a adopté son rapport (UNEP/CBD/WG-PA/I/L.1/Add.2), dont le texte a été incorporé dans le présent rapport au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

37. Les rapports des sous-groupes de travail ont été présentés à la séance plénière du Groupe de travail, le 17 juin 2005. Les déclarations y afférentes sont abordées aux paragraphes **160-Error! Reference source not found.** ci-dessous.

POINT 3. QUESTIONS DE FOND

3.1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale

38. Le Sous-groupe de travail I a examiné le point 3.1 de l'ordre du jour à sa première séance, le 13 juin 2005,. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/WG-PA/1/2), de documents d'information sur les données scientifiques sur la diversité biologique des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/1), les aspects juridiques de l'établissement d'aires marines protégées dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale ((UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/2), et sur des études de cas sur l'établissement d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/3).

39. Présentant une analyse cartographique de la diversité biologique des zones marines situées au-delà des juridictions nationales, Mme Jackie Alder (projet Sea Around Us du Centre des pêches de l'Université de Colombie britannique, a remercié l'Union européenne et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'avoir financé cette étude. Il ne fait aucun doute que la diversité biologique marine est menacée et que la pêche constitue la principale menace. Les espèces marines sont extrêmement vulnérables et les connaissances sur la diversité biologiques sont insuffisantes. Décrivant la méthodologie utilisée pour cette étude, elle a précisé que la haute mer avait été définie comme étant constituée par les zones marines situées en dehors des zones économiques exclusives ou des mers territoriales et que l'étude avait examiné la répartition des espèces dans ces zones marines. Etant donné que le nombre d'espèces diminue de l'équateur aux pôles ainsi qu'à l'est et à l'ouest de l'Indonésie, la répartition avait été ajustée en utilisant deux gradients. Des cartes indiquant la répartition de la diversité spécifique des invertébrés, des poissons, des reptiles, des oiseaux de mer et des mammifères marins avaient été élaborées et montraient que la diversité spécifique était considérable et que les mers marins étaient des zones importantes de diversité biologique. Ces cartes avaient par ailleurs contribué à l'identification des espèces marines de vertébrés les plus menacées d'extinction.

40. S'agissant des travaux futurs, elle a ajouté que, bien que l'obtention d'informations supplémentaires puissent faciliter la prise de décision, celle-ci nécessiterait des ressources financières importantes et, à son avis, ne fournirait pas d'éclaircissements importants. Cependant, le fait que des informations supplémentaires étaient souhaitables ne devrait pas servir de prétexte pour retarder l'action.

41. Présentant l'étude sur le régime juridique international des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, Mme Lee Kimball (UICN) a remercié l'Union européenne et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour leur appui financier. Elle a déclaré que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était le cadre déterminant du régime juridique des zones marines. Le fond marin ne relevant d'aucune juridiction nationale ne commence pas au même point pour tous les

Etats, les zones économiques exclusives et le plateau continental devant être pris en compte. Compte tenu des obligations générales de respecter et de préserver l'environnement, de conserver et de gérer les ressources vivantes de la haute mer, ainsi que d'autres règles du droit international, la liberté de la haute mer ne signifie nullement que toute activité peut y être entreprise. Les obligations fondamentales énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constituent en quelque sorte les éléments de base pour l'élaboration de nouvelles mesures juridiques. La décision VII/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique décrit les éléments qui constituent une aire marine protégée et plusieurs autres conventions mondiales et régionales pertinentes contiennent toute une gamme d'instruments de protection. Il n'existe cependant aucun instrument mondial qui prévoie la protection contre plus d'une menace.

42. Tout régime s'appliquant aux zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale se heurte à plusieurs difficultés: l'exercice du contrôle au-delà des juridictions nationales; la nécessité de réglementer les activités et d'assurer la coordination; les actions entreprises par les Etats qui ne sont pas parties à l'instrument en question; la juridiction de l'Etat du pavillon; et l'application de la loi en haute mer. Il est nécessaire d'établir un cadre mondial agréé, avec des buts, des critères et des mesures d'application. L'étude réalisée avant la réunion a examiné les moyens d'utiliser les instruments existants ainsi que de nouveaux mécanismes et instruments.

43. Une discussion à suivi, dans laquelle sont intervenus les deux orateurs précédents, ainsi que les représentants des Bahamas, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de l'Islande et de Monaco; le représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

44. Le Secrétariat a alors officiellement présenté les documents relatifs au point 3.1 de l'ordre du jour qui sont mentionnés au paragraphe **Error! Reference source not found.** ci-dessus.

45. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Cameroun, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, de l'Islande, de l'Inde, du Japon, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), de la Norvège, de la Thaïlande et de la République-Unie de Tanzanie.

46. Des déclarations ont également été prononcées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

47. Le représentant de Greenpeace est intervenu.

48. A la deuxième séance, le 14 juin 2005, la Présidente a proposé que soit constitué un groupe d'amis du président, chargé d'examiner des critères pour l'établissement d'aires marines protégées et a invité les représentants de l'Union européenne et du Canada en particulier, ainsi que tout autre pays ayant des intérêts spécifiques, à y participer.

49. Le représentant des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie) a présenté des critères et des considérations écologiques et pratiques possibles pour l'identification et la sélection d'aires protégées en haute mer, et a proposé qu'ils soient diffusés en tant que document de travail informel.

50. A ses troisième et quatrième séances, le 15 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné un projet de recommandation présenté par la Présidente sur les formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.

51. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Argentine, Australie, les Bahamas, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, France, Ghana, Islande, Inde, Japon, Kiribati, Malaisie, les Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), Nouvelle-Zélande, Norvège et Espagne.

52. Des déclarations ont également été prononcées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation maritime internationale, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

53. Les représentants de Greenpeace, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'UICN sont intervenus.

54. A sa cinquième réunion, le 15 juin 2005, qui a eu lieu sans service d'interprétation, le Sous-groupe de travail a poursuivi son examen du projet de recommandation, étant entendu que l'approbation du texte serait reportée jusqu'à la tenue d'une séance dotée d'un service d'interprétation.

55. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Cameroun, du Canada, de la Colombie (prenant également la parole au nom du Costa Rica), du Danemark, de l'Islande, du Japon, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.

56. Des déclarations ont également été prononcées par les représentants du Secrétariat de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation maritime internationale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

57. Le représentant de l'UICN est également intervenu.

58. La Présidente a annoncé qu'elle réviserait le texte du projet de recommandation à la lumière des modifications proposées.

59. A sa sixième séance, le 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné un additif au projet de recommandation proposant la convocation d'une réunion intersessions d'experts pour examiner des critères écologiques pour l'identification d'aires de protection potentielles dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale.

60. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de l'Equateur, de l'Islande, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège.

61. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) sont intervenus.

62. Une déclaration a été prononcée par le représentant du Fonds mondial pour la nature.

63. Le Sous-groupe de travail a poursuivi son examen de l'additif à sa septième réunion, le 16 juin 2005.

64. Des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, du Ghana, de l'Islande, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie) et de la Norvège.

65. Le Sous-groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de l'additif à sa huitième séance afin d'accorder suffisamment de temps aux consultations.

66. Egalement à sa septième réunion, le 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné le texte révisé de la version initiale de la décision présentée par la Présidente.

67. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Equateur, de l'Islande, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie), de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et du Pérou.

68. Les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de l'IUCN sont intervenus.

69. A sa huitième séance, le 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a poursuivi son examen du texte révisé présenté par la Présidente.

70. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur (au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes), France, Islande, Japon, les Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie), Nouvelle-Zélande et Norvège.

71. Les représentants de l'Organisation maritime internationale et du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer ont également pris la parole.

72. A sa neuvième séance, le 17 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné une révision supplémentaire du texte du projet de recommandation.

73. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Equateur, du Ghana, de l'Islande, du Japon, des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, la Bulgarie et la Roumanie), de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et du Pérou

74. Les représentants de l'Islande, du Japon et de la Norvège ont déclaré qu'ils ne pouvaient accepter aucune référence à un accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, même en tant qu'option ou entre crochets.

75. En réponse à une déclaration faite par un autre représentant que le Sous-Comité n'avait pas eu le temps d'examiner les paragraphes qui demeuraient entre crochets, le représentant de l'Islande a fait observer que ces paragraphes avaient en fait été examinés en détail. Ils demeuraient entre crochets parce que les participants n'étaient pas parvenus à un consensus quant à leur contenu.

76. Le représentant de la Norvège a fait observer qu'il n'existe aucune disposition dans le cadre juridique actuel qui tienne compte des zones maritimes particulièrement vulnérables en haute mer.

77. Après un échange de vues, le Sous-groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.6.

78. Egalement à la neuvième séance, à l'issue de consultations sur l'additif présentant un projet de recommandation sur la convocation d'une réunion intersessions d'experts (voir paragraphe **Error! Reference source not found.** ci-dessus), et dans l'absence d'un consensus, le Sous-groupe de travail a décidé de ne prendre aucune disposition supplémentaire concernant le projet de recommandation.

79. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 17 juin 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.6.

80. Le Groupe de travail a examiné la procédure à suivre concernant le texte entre crochets.

81. Le représentant de l'Argentine, appuyé par les représentants du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica et du Chili, était d'avis que, étant donné qu'il était peu probable que l'on parviendrait à un consensus sur le texte entre crochets à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, le texte devrait être transmis directement à la huitième réunion de la Conférence des Parties afin qu'une décision puisse être prise au plus haut niveau.

82. Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes, la représentante du Panama a souligné que l'accord de tous était nécessaire à la création de toute aire marine protégée ne relevant d'aucune juridiction nationale, laquelle devrait faire l'objet d'un accord juridiquement contraignant négocié comme il se doit et adopté dans le cadre du droit international. La création de toute aire marine protégée ne relevant d'aucune juridiction nationale devrait faire l'objet d'un accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Malgré leur manque de ressources financières, les pays d'Amérique Latine et de Caraïbes étaient en train d'actualiser leur législation et leurs stratégies, politiques, plans et programmes relatifs aux aires protégées nationales et locales. Ces pays réitéraient leur engagement au programme de travail sur les aires protégées au titre de la Conventions sur la diversité biologique et espéraient que la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées couvrirait des questions considérées prioritaires par son groupe. Pour conclure, elle s'est déclarée en faveur de la transmission du texte à la Conférence des Parties.

83. Le représentant de l'Islande s'est déclaré d'avis que la transmission d'un texte contenant des crochets à la Conférence des Parties donnerait le mauvais signal. Sa délégation pensait que le texte entre crochets se rapportait à des questions qui ne relevaient pas du mandat du Groupe de travail.

84. Le représentant de la Norvège a déclaré qu'il serait préférable de reprendre l'examen de ce texte à la deuxième réunion du Groupe de travail.

85. Soutenu par les représentants de Djibouti, du Gabon, du Ghana, du Liberia et de la Guinée, le représentant des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), a suggéré que le texte entier soit examiné à la deuxième réunion et que si l'on ne pouvait parvenir à un consensus, le texte entre crochets soit transmis à la Conférence des Parties.

86. La représentante de l'Argentine a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter de supprimer le texte entre crochets pour présentation à la Conférence des Parties. Il s'agissait d'un texte intégral qui devrait être examiné en tant que tel, soit à la deuxième réunion du Groupe de travail, soit par la Conférence des Parties.

87. Prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes, la représentante du Panama a déclaré qu'elle ne pouvait soutenir la proposition du représentant des Pays-Bas. A son avis, le texte intégral devrait être examiné par la Conférence des Parties.

88. Le représentant du Brésil s'est déclaré du même avis que la représentante du Panama, ajoutant que si le texte était cependant examiné par le Groupe de travail à sa deuxième réunion, il devrait demeurer entièrement entre crochets.

89. Le Président a demandé aux participants qui avaient exprimé des points de vue divergents de procéder à des consultations informelles et de faire rapport à la séance plénière.

90. A l'issue des consultations informelles, le représentant des Pays-Bas, prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, a proposé que le texte soit adopté tel quel par le Groupe de travail et porté devant sa deuxième réunion, étant entendu que seul le texte demeurant entre crochets ferait l'objet d'un examen plus poussé en vue de parvenir à un consensus et qu'une période de temps limitée, éventuellement une demi-journée, soit consacrée à cette tâche.

91. Cela étant entendu, le Groupe de travail a adopté le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.6 en tant que recommandation 1/1 dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

3.2. *Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, et les pays à économie en transition*

92. Le Sous-groupe de travail II a examiné le point 3.2 à sa première réunion, le 13 juin 2005. Il était saisi pour ce faire d'une note du Secrétaire exécutif sur les options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/WG-PA/1/3).

93. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au paragraphe 29 de la décision VII/28, la Conférence des Parties avait suggéré que certaines tâches soient entreprises par le Groupe de travail spécial à composition non limitée. Ces tâches comprenaient entre autres l'étude des options pour mobiliser, en toute urgence, par le biais de différents mécanismes appropriés, en temps opportun, des ressources financières adéquates pour garantir la mise en œuvre du programme de travail dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, conformément à l'article 20 de la Convention, en mettant l'accent sur les éléments du programme de travail qui nécessitent une action sans tarder. En conséquence, le point 3.2 de l'ordre du jour portait sur cette tâche,

94. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a été invité à envisager des options pour mobiliser, en toute urgence, par le biais de différents mécanismes appropriés, en temps opportun, des ressources financières adéquates pour garantir la mise en œuvre du programme de travail dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition, conformément à l'article 20 de la Convention, en mettant l'accent sur les éléments du programme de travail qui nécessitent une action sans tarder.

95. Afin d'aider le Groupe de travail à examiner ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail (UNEP/CBD/WG-PA/1/3). Cette note renferme des informations publiées sur le financement des aires protégées par des institutions/agences multilatérales et bilatérales, des fondations privées et des organisations non gouvernementales. On y propose des options de mobilisation des ressources financières pour les aires protégées.

96. Les résultats de l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Groupe de travail seront étudiés lors de la réunion des donateurs qui aura lieu immédiatement après la première réunion du Groupe de travail.

97. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Australie, Bolivie, Canada, Equateur, Grenade, Inde, Madagascar, Mali, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Palau, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), Suisse, Thaïlande et Uruguay.

98. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Care International, Conservation International, Greenpeace, l'International Indigenous Forum on Biodiversity et the Nature Conservancy.

99. A sa deuxième séance, le 14 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné un projet de recommandation préparé par le Président.

100. Les représentants des pays suivants ont fait des intervention : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Gabon, Grenade, Guatemala, Inde, Indonésie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo et Tunisie.

101. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Care International et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

102. A sa troisième séance, le 15 juin 2005, le Sous-groupe de travail a repris ses discussions sur le projet de recommandation préparé par le Président.

103. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Angola, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, El Salvador, Fédération de Russie, Grenade, Guatemala, Inde, Indonésie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palau, Panama, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.

104. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Greenpeace et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

105. A sa quatrième séance, le 15 juin 2005, le Sous-groupe de travail a repris ses discussions sur le projet de recommandation préparé par le Président.

106. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Australie, Brésil, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Indonésie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palau, Panama (au nom du GRULAC), Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.

107. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Greenpeace, de The Nature Conservancy et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

108. A sa sixième réunion, le 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné un projet de recommandation révisé préparé par le Président.

109. Les représentants des pays suivants ont fait des interventions : Argentine, Australie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Colombie, El Salvador, Equateur, Fédération de Russie, Gabon, Libéria, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie) Pérou, République démocratique du Congo, Roumanie, Thaïlande, Tunisie et Uruguay.

110. Une déclaration a également été faite par le représentant de Greenpeace.

111. A l'issue d'un échange de vues, le Sous-groupe de travail est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées, dans le document portant la cote UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4.

112. A la septième réunion du Sous-groupe de travail, le 17 juin 2005, le Président a annoncé que le libellé du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4 serait harmonisé avec le libellé des projets de recommandation préparés par le Sous-groupe de travail I.

113. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 17 juin 2005, la Groupe de travail a examiné le projet de recommandation sur les options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, et les pays à économie en transition (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4).

114. Appuyé par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de l'Islande et de la Nouvelle-Zélande, le représentant de l'Australie a déclaré que malheureusement sa délégation se voyait obligée de contester officiellement l'adoption du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4 et du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4, compte tenu du processus de révision du programme de travail sur les aires protégées (voir para. 145 ci-dessous). Bien que l'Australie soutienne pleinement le programme de travail énoncé dans la décision VII/28 de la Conférence des Parties, elle trouve préoccupant que le Groupe de travail agisse en dehors de cette décision et demande aux Parties de prendre des mesures et des décisions sans directives de la Conférence des Parties, ce que ces deux projets de recommandation prétendent de faire. Si les Parties sont convaincues que les groupes intersessions devraient avoir la capacité de prendre des décisions ou de faire exécuter leurs propres travaux supplémentaires, cette question devrait être examinée et approuvée par la Conférence des Parties.

115. La représentante de la Nouvelle-Zélande a souhaité faire consigner la consternation de son pays devant le fait que les questions de procédure continuent à éclipser les travaux importants de la Convention. La Nouvelle-Zélande souhaitait également faire consigner son soutien des progrès réalisés concernant les deux questions couvertes dans les projets de recommandation; toutefois, elle trouve très regrettable qu'une décision n'ait pu être prise en raison de préoccupations de procédure qui ne pouvaient pas être réglées. Il était essentiel pour la Nouvelle-Zélande que la Convention fonctionne en conformité avec un règlement intérieur clair et transparent.

116. Le représentant des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie) a indiqué que l'Union européenne avait du mal à comprendre la position adoptée par les orateurs précédents. Le Groupe de travail avait pour mission de soutenir et d'évaluer le programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties. Ceci signifiait qu'il avait pour mandat de mettre en œuvre certaines activités qui étaient nécessaires et qui comprenaient des recommandations telles que celles qui invitent les Parties ou autres entités à entreprendre des activités particulières. Cette pratique, qui était établie au sein d'autres groupes de travail, avait toujours été acceptée par la Conférence des Parties.

117. Le Président a demandé aux participants qui avaient exprimé des points de vue divergents de procéder à des consultations informelles et d'en rendre compte à la séance plénière.

118. A l'issue des consultations informelles, une version modifiée du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4 a été adoptée en tant que recommandation 1/2, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

3.3. Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées

119. A sa deuxième séance, le 14 juin 2005, le Sous-groupe de travail 1 a examiné le point 3.3 de l'ordre du jour.

120. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Sous-groupe de travail I a examiné la note du Secrétaire exécutif sur des pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/1/4).

121. Le représentant du Secrétariat a présenté la note du Secrétaire exécutif sur la poursuite de l'élaboration de pochettes d'information, qui contient un projet de recommandations sur leur développement, la mobilisation de ressources financières adéquates et d'autres appuis, augmentant la disponibilité des outils existants et leur mise à jour.

122. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Argentine, Australie, Bolivie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Equateur, Egypte, Guinée-Bissau, Inde, Liberia, Malaisie, Monaco, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Suisse, Thaïlande, Tunisie, République-Unie de Tanzanie et Uruguay.

123. Les représentants du Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE, et de l'UNESCO, sont intervenus.

124. Les représentants du Secrétariat international de la conservation de la flore et de la faune arctiques, de Greenpeace, du Forum international des peuples autochtones sur la diversité biologique et de l'IUCN et de The Nature Conservancy ont également pris la parole.

125. La Présidente a conclu la deuxième séance en annonçant qu'elle préparerait un texte du président sur la base des déclarations faites, pour examen par le Sous-Groupe de travail.

126. A sa sixième séance, le 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné le projet de recommandation sur la poursuite de l'élaboration de pochettes d'information présenté par la Présidente.

127. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après: Argentine (au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes – GRULAC), Canada, Colombie, Equateur, Egypte, Gambie, Ghana, Inde, Indonésie, Malaisie, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie), Nouvelle-Zélande, Norvège et Etats-Unis d'Amérique.

128. Le représentant de l'UNESCO est également intervenu.

129. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de Greenpeace, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de The Nature Conservancy (prenant également la parole au nom de Conservation International).

130. Après des échanges de points de vue, le Sous-groupe de travail a décidé de transmettre le projet de recommandation, tel que modifié oralement, à la séance plénière en tant que recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.2.

131. A la deuxième séance plénière de la réunion, le Groupe de travail a examiné un projet de recommandation sur Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.2), auquel le Secrétariat avait apporté certaines modifications de rédaction.

132. Le représentant de l'Australie a contesté l'une de ces modifications qui consistait à inclure "interface société humaine – vie sauvage" dans la liste des insuffisances que présentent les pochettes d'information actuelles au paragraphe 1 h). Il a accepté la suggestion du représentant du Liberia de remplacer la phrase par "relations réciproques entre les plantes et les animaux"; cependant, le représentant de l'Inde a demandé que la phrase "interface société humaine – vie sauvage" soit retenue.

133. Le Groupe de travail a accepté une proposition du représentant d'Australie que la phrase soit mise entre crochets jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord. Cela étant entendu, le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.2 a été adopté en tant que recommandation 1/3, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 4. ETUDE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

134. Le Sous-groupe de travail II a examiné le point 4.1 de l'ordre du jour à sa première séance, le 13 juin 2005. Dans la présentation de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué qu'au paragraphe 29 de la décision VII/28, la Conférence des Parties avait suggéré les tâches que le Groupe de travail devrait entreprendre. Elles consistent notamment : d) à examiner les rapports présentés par les Parties, les institutions universitaires et scientifiques, la société civile et d'autres organismes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, réunis par le Secrétaire exécutif et e) à recommander à la Conférence des Parties les moyens susceptibles d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

135. Au paragraphe 30 de la décision VII/28, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité les autres gouvernements et les organisations compétentes à faire rapport au Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de cette décision et du programme de travail avant chaque réunion de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, notamment par le biais des troisièmes rapports nationaux et des rapports successifs. Par ailleurs, en novembre 2004, le Secrétaire exécutif a invité les organisations compétentes et les secrétariats de convention concernés à fournir des informations sur leurs activités destinées à mettre en œuvre le programme de travail.

136. Afin de faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur l'étude du processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/1/5). Celle-ci renferme des propositions concernant le processus et des directives relatives à l'examen de la mise en œuvre. A sa première réunion, le Groupe de travail serait invité à examiner la mise en œuvre du programme de travail.

137. Le Sous-groupe de travail pourrait souhaiter discuter des moyens d'examiner la mise en œuvre du programme de travail. L'examen et l'élaboration de recommandations concernant les moyens d'améliorer la mise en œuvre seraient entrepris lors de la deuxième réunion du Groupe de travail.

138. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Grenade, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et des pays candidats).

139. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et de The Nature Conservancy.

140. A sa cinquième réunion, le 16 juin 2005, le Sous-groupe de travail a examiné, au titre de ce point de l'ordre du jour, un projet de recommandation préparé par le Président.

141. Les représentants des pays suivants ont pris la parole : Australie, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Equateur, Gabon, Grenade, Libéria, Madagascar, Maurice, Mexique, Niger, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie) Pérou, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, Suisse et Tunisie.

142. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Greenpeace et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

143. A l'issue d'un échange de vues, le Sous-groupe de travail est convenu de transmettre à la séance plénière le projet de recommandation, avec les modifications apportées, en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.3.

144. A la septième réunion du Sous-groupe de travail, le 17 juin 2005, le Président a annoncé que le libellé du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.3 serait harmonisé avec le libellé des projets de recommandation préparés par le Sous-groupe de travail I.

145. A la deuxième séance plénière de la réunion, le 17 juin 2005, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.3.

146. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 114 ci-dessus, le représentant de l'Australie, soutenu par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de l'Islande et de la Nouvelle-Zélande, a contesté officiellement le texte de ce projet de recommandation. La discussion qui a suivi, qui avait trait également au projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.4, est reprise aux paragraphes 115-**Error! Reference source not found.** ci-dessus.

147. A l'issue de consultations informelles, une version modifiée du projet du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.3 a été adoptée en tant que recommandation 1/4, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 5. PRÉPARATION DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

5.1. Projet d'ordre du jour provisoire

148. Le Président a présenté le document UNEP/CBD/WG-PA/1/L.7, dans lequel figure le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées.

149. En réponse à une demande du représentant du Brésil, qui a pris la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique Latine et des Caraïbes, d'accorder un temps suffisant pour permettre aux Parties d'exposer leurs vues sur le projet d'ordre du jour provisoire, le Secrétariat a annoncé que celui-ci serait affiché prochainement sur le site du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et que les Parties auraient alors la possibilité faire part de leurs commentaires.

150. Cela étant entendu, le projet d'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/CBD/WG-PA/1/L.7 a été approuvé et son texte figure à l'annexe II du présent rapport

5.2. Date et lieu

151. Le Président a annoncé que la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées aurait lieu à Montréal, du 5 au 9 décembre 2005.

POINT 6. AUTRES QUESTIONS

Message adressé au Sommet du G8

152. A la deuxième séance plénière de la réunion, le Président a invité le Groupe de travail à examiner un projet de message présenté par le bureau pour transmission au Sommet du G8, qui aura lieu du 4 au 6 juillet 2005 à Gleneagles (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.8).

153. Soulevant un point d'ordre, le représentant de l'Australie a fait observer que le texte avait seulement été distribué quelques minutes avant le début de la séance et que les participants n'avaient pas eu le temps d'en examiner le contenu.

154. Les représentants du Brésil et de l'Argentine ont acquiescé au point de vue exprimé par le représentant de l'Australie.

155. Le Groupe de travail a par la suite adopté une version révisée du projet de recommandation UNEP/CBD/WG-PA/1/L.8 en tant que recommandation 1/5, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

Hommage au Gouvernement et au peuple de la République italienne

156. Le Président a également invité le Groupe de travail à examiner le document UNEP/CBD/WG-PA/1/L.5 présenté par le Président contenant un hommage au Gouvernement et au peuple de la République italienne.

157. Le Groupe de travail a adopté l'hommage au Gouvernement et au peuple de la République italienne présenté dans le document UNEP/CBD/WG-PA/1/L.5 en tant que recommandation 1/6, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

158. Le présent rapport a été adopté à la deuxième séance plénière de la réunion, le 17 juin 2005, sur la base du projet de rapport préparé par le Rapporteur (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.1) et des rapports établis par les deux groupes de travail (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.1/Add.1 et 2).

159. Présentant le rapport du Sous-groupe de travail I, Mme Karen Brown (Canada), Présidente du Sous-groupe de travail I, a déclaré que

160. Le représentant de la Norvège a demandé que la déclaration ci-après soit incluse dans le rapport de la réunion:

“La Norvège souhaiterait que la déclaration ci-après soit incluse dans le rapport de la présente réunion, bien que nous notions avec satisfaction que l'on s'attache davantage à promouvoir la diversité biologique des aires marines protégées en haute mer, nous pensons que la création éventuelle d'aires marines protégées en haute mer doit être conforme aux lois internationales. En effet, c'est le droit de la mer, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique nécessaire à la réglementation des activités dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale..

“La désignation éventuelle d'aires marines protégées en haute mer devrait être basée sur un système pratique impliquant les organisations et conventions compétentes, et les Etats doivent, à cette fin, étudier et utiliser les possibilités existantes. L'amplification des connaissances et des données scientifiques sur la diversité biologique est un élément important à cet égard.

“Nous ne sommes pas convaincus, cependant, de la nécessité de mettre sur pied un nouveau cadre juridique régissant particulièrement la création d'aires marines protégées en haute mer. En effet, la négociation d'amendements au droit international existant serait longue et difficile et retirerait des ressources et des travaux précieux de la mise en œuvre de mesures spécifiques ayant des résultats pratiques. Au lieu de se concentrer sur l'élaboration de nouveaux instruments, les Etats devraient coopérer pour

utiliser les possibilités existantes. Les connaissances actuelles indiquent que les pratiques de pêche non viables constituent le principal danger qui menace la diversité biologique des océans, et la première priorité doit être de corriger ces pratiques.

“En conséquence, nous continuons à penser que la mise sur pied d'un nouveau cadre juridique ne devrait pas figurer dans les conclusions (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.6) du Groupe de travail.

“De manière plus générale, la Norvège souhaite appeler l'attention sur le paragraphe 12 de la décision II/10 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans lequel elle prie le Secrétaire exécutif de la Convention, en consultation avec le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, d'effectuer une étude de la relation entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable des ressources génétiques des fonds marins (UNEP/CBD/SBSTTA/8/Inf.3/Rev.1 du 22 février 2003). Le paragraphe 20 du chapitre C.1 'La portée juridictionnelle de la Convention sur la diversité biologique' se lit comme suit: 'S'agissant des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, les dispositions de la Convention ne s'appliquent qu'à la mise en œuvre de processus et activités relevant de la juridiction et du contrôle d'une Partie contractante. La juridiction des Etats ne s'étend pas à ces zones et, par conséquent, les Parties contractantes ne peuvent réglementer que des processus et activités relevant de leur juridiction qui pourraient avoir un impact sur les éléments constitutifs de la diversité biologique de ces zones. Par exemple, les Parties pourraient réglementer des activités de leurs ressortissants dans de telles zones. En quelque sorte, les Parties n'ont aucune obligation relative à la conservation et utilisation durable d'éléments particuliers de la diversité biologique des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale'.”

161. Le représentant de l'Islande a repris cette déclaration à son compte.

162. Présentant le rapport du Sous-groupe de travail II, M. Orlando Rey Santos (Cuba), Président du Sous-groupe de travail II, a fait savoir que les deux projets de recommandation proposés par le Sous-groupe de travail (UNEP/CBD/WG-PA/1/L.3 et L.4) représentaient un compromis mûrement réfléchi auquel on était parvenu après de longues et intensives négociations. Celles-ci devraient donc être adoptées telles quelles.

163. S'exprimant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, le représentant des Pays-Bas a demandé que la déclaration ci-après soit incluse dans le rapport de la réunion:

“L'Union européenne considère que les deux sous-groupes de travail ont fait des progrès. Toutefois, elle se déclare déçue par le fait qu'ils n'ont pas pu convenir du texte définitif des recommandations relatives aux deux principaux points de l'ordre du jour. S'agissant du Sous-groupe de travail II, nous sommes convaincus qu'il aurait été possible de progresser davantage vers un consensus sur certaines questions, si nous avions tiré parti de toutes les dispositions logistiques et de procédure à notre disposition. Nous insistons sur le fait que ceci ne devrait en aucun cas constituer un précédent pour les modalités de travail d'autres réunions. Le programme de travail sur les aires protégées compte pour beaucoup dans la réalisation de l'objectif de 2010 et il importe de ne pas perdre de temps dans la poursuite de cet objectif. Enfin, nous constatons avec inquiétude que le généreux soutien de l'Italie en tant que pays hôte de cette réunion et de tous ceux qui y ont contribué, n'a pas été pleinement mis à profit.”

POINT 8. CLÔTURE DE LA RÉUNION

164. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président a déclaré la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées close à 22 h 10 le vendredi 3 juin 2005.

Annexe I

**I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL A COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LES AIRES
PROTÉGÉES À SA PREMIÈRE RÉUNION**

TABLE DES MATIÈRES

<i>Recommandation</i>	<i>Page</i>
1/1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.....	27
1/2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition.....	32
1/3. Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, la surveillance et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.....	36
1/4. Etude du processus d'examen de la mise en oeuvre du programme de travail sur les aires protégées	40
1/5. Message adressé au Sommet du G8	50
1/6. Hommage au Gouvernement et au people de la République italienne.....	51

/...

1/1. Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées,

Rappelant les paragraphes 29 et 30 de la décision VII/5 de la Conférence des Parties, qui a noté que des menaces grandissantes pèsent sur la diversité biologique des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale et que les aires marines et côtières protégées qui s'y trouvent sont nettement insuffisantes en termes d'objectif, de nombre et de couverture, et reconnaissant qu'il est urgent, pour l'action et la coopération internationale, d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, dont la désignation d'autres aires marines et côtières protégées, conformément au droit international et en se fondant sur des données scientifiques, y compris les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, les coraux d'eaux froides et d'autres écosystèmes fragiles,

Rappelant également le paragraphe 29 de la décision VII/28, dans lequel la Conférence des Parties a suggéré que le Groupe de travail spécial a composition non limitée sur les aires protégées envisage différentes formes de coopération pour désigner des aires marines protégées dans des aires ne relevant d'aucune juridiction nationale, en respectant les lois internationales, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en se fondant sur des informations scientifiques,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre au Groupe de travail spécial à composition non limitée constitué au paragraphe 73 de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'examiner les formes de coopération pour la désignation d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale, les résultats des travaux de ce groupe, aux fins d'information.

2. *Invite* le Secrétaire exécutif à compiler la liste des critères écologiques possibles pour l'identification d'aires marines pouvant être utilisées aux fins de protection et être incluses aux systèmes de classification biogéographique, à partir des exposés reçus des Parties, et des autres gouvernements et organisations à la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, de même que ceux reçus par le Secrétaire exécutif au 31 août 2005, au plus tard, et *demande* au Secrétaire exécutif de mettre en rapport l'information reçue aux fins de référence pour les Parties;

3. *Remercie* le gouvernement du Canada pour son initiative d'accueillir l'atelier d'un groupe de travail d'experts chargé d'examiner et d'évaluer les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique existants, et d'entreprendre l'élaboration d'une série de critère écologiques scientifiquement rigoureux qui pourraient être utilisés pour identifier des sites possibles d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale; et *invite* le Secrétaire exécutif à communiquer les résultats de l'atelier aux Parties, avant la prochaine réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées, aux fins d'examen;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties de:

a) *Accueillir avec satisfaction* les études scientifiques et juridiques préparées pour la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/INF/1 et UNEP/CBD/WG-PA/INF/2), et *d'exprimer sa gratitude* à la Communauté européenne pour son assistance financière dans l'exécution de ces études;

b) *Prendre note* que l'établissement d'aires marines protégées qui ne relèvent d'aucune juridiction nationale devrait se faire conformément aux lois internationales, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), aux meilleures données scientifiques disponibles, aux

principe de précaution et à l'approche par écosystèmes, et que la gestion de la diversité biologique dans ces aires devrait viser à réaliser l'équilibre entre les objectifs de la conservation et de l'utilisation durable;

c) *Reconnaitre* que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre légal que doivent respecter toutes les activités concernant les océans et les mers;

d) *Reconnaitre également* que les aires marines protégées constituent un instrument qui contribue à réaliser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale et que dans toute décision d'établir des aires protégées, leur utilité devrait tout d'abord être évaluée par rapport à d'autres instruments disponibles.

e) *Prendre note* des conclusions de l'étude scientifique préliminaire (UNEP/CBD/WG-PA/1/INF/1) destinée à identifier des zones de diversité biologique prioritaires;

f) *Prier* le Secrétaire exécutif de travailler avec les institutions gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales et scientifiques pertinentes afin de mettre en rapport, et de faire réviser par des pairs, les meilleures études scientifiques existantes sur les aires prioritaires pour la conservation de la diversité biologique marine, et de mettre à jour périodiquement la révision des pairs, et de la mettre à la disposition de la Conférence des Parties;

g) *Reconnaitre* que les meilleures données scientifiques disponibles révèlent que les monts sous-marins et les coraux d'eaux froides sont des écosystèmes gravement menacés, tout en ayant connaissance des efforts continuels visant à protéger ces écosystèmes vulnérables au cas par cas tout en appliquant le principe de précaution, *exhorter* les Parties à collaborer à la prise de mesures urgentes pour protéger les écosystèmes vulnérables les plus immédiatement menacés, et *exhorter en outre* les Parties à prendre des mesures urgentes pour garantir que les activités relevant de leur juridiction ou contrôle ne nuisent pas à ces coraux d'eaux froides ou monts sous-marins d'importance écologique;

h) *Noter* que l'étude scientifique (UNEP/CBD/WP-PA/1/INF/1) souligne que, dans certains cas, les données sur les écosystèmes, les habitats et les espèces des aires marines demeurent insuffisantes, et *appeler* les institutions de recherche, les organismes de financement et les autres organisations concernées à collaborer pour combler les lacunes identifiées en matière d'information, notamment :

- i) La répartition de toutes les espèces figurant sur la Liste rouge;
- ii) Des informations sur la répartition des monts sous-marins et des coraux d'eaux froides, le fonctionnement des écosystèmes et l'écologie des espèces associées, à différentes profondeurs, provenant plus particulièrement de zones insuffisamment échantillonnées;
- iii) L'information sur la répartition des autres habitats précisés au tableau 1 de l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur les formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/WP-PA/1/2) et l'écologie des espèces associées;
- iv) Les études menées sur l'écologie des espèces marines et leurs comportements qui déterminent leur vulnérabilité à l'activité humaine, y compris celles qui figurent aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur les formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (UNEP/CBD/WP-PA/1/2);
- v) Les données socioéconomiques sur l'utilisation des ressources de la diversité biologique marine[y compris celles des communautés autochtones et locales]; et
- vi) Des études, y compris l'information sur l'évaluation des espèces marines, telles que celles qui ont été menées par l'UICN.

j) *Prier en outre* le Secrétaire exécutif d'examiner les options, en collaboration avec les organisations internationales et régionales pertinentes, y compris les organisations de recherche et les communautés autochtones et locales, pour vérifier et étendre la base de données spatiales de la diversité biologique des aires marines, élaborée dans le cadre de l'étude scientifique. Cette base de données doit aussi inclure :

- i) Des informations sur les aires marines, comprenant, entre autres, les types d'habitats et d'espèces, les espèces ou les habitats particulièrement menacés ou en crise identifiés dans un cadre biogéographique;
- ii) Des données sur les systèmes régionaux et nationaux d'aires marines protégées et les réseaux écologiques marins existants;

k) *Convenir* que l'identification, la désignation et la gestion des aires marines protégées bénéficiaient de la participation de toutes les parties prenantes, dont les communautés autochtones et locales, si nécessaire et convenable;

l) *Noter* que les mesures visant à protéger la diversité biologique ne relevant d'aucune juridiction nationale sont un complément aux activités destinées à protéger la diversité biologique à l'intérieur d'un territoire national et qu'il existe, dans de nombreux cas, un lien écologique entre ces aires;

m) *Reconnaitre* l'importance des aires marines protégées nationales et régionales en tant qu'outils et approches essentiels pour protéger la diversité biologique, [*exhorter* les Parties, comme il convient, d'entreprendre des mesures en vue de la désignation de ces aires marines protégées en priorité, selon les ressources financières disponibles];

n) *Noter* que la désignation d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale bénéficierait de critères écologiques pour la désignation d'aires pour la protection;

o) *Noter* qu'en plus de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), il existe plusieurs autres instruments juridiques pertinents à l'échelon mondial et régional qui, avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, forment collectivement le cadre juridique international existant pour la diversité biologique des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, que ce cadre juridique offre des possibilités non négligeables pour favoriser l'établissement d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale;

p) *Noter* que les activités de coordination et d'intégration multisectorielles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale doivent être améliorées;

q) *Noter également* que la mise en œuvre, la conformité et l'application du cadre légal international fait actuellement défaut, notamment en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale;

r) *Noter également* qu'il existe un besoin de coopération et de coordination entre les différentes tribunes afin de désigner des aires marines protégées conformes aux lois internationales, et *exhorter* les Parties à travailler à favoriser cette coopération et cette coordination. Noter également qu'en retour, la désignation de ces aires marines protégées pourrait avoir un effet positif sur la coopération entre les différentes tribunes;

s) *Noter* que la pêche illégale, non rapportée et non réglementée constitue une des plus grandes menaces pour les écosystèmes marins et la diversité biologique, et *exhorter* les États à faire le travail nécessaire dans leur territoire, dans les régions qui les concernent, et mondialement, afin

d'élaborer et de mettre sur pied des mesures pour lutter contre la pêche illégale, non rapportée et non réglementée;

t) Identifier les formes de coopération suivantes comme moyens possibles de collaborer à la désignation des aires marines protégées [ne relevant d'aucune juridiction nationale] :

- i) Les Parties et d'autres États utilisent le cadre juridique international comme base de coopération dans les meilleurs délais et pour réaliser [sans retard] des progrès dans l'établissement d'aires marines protégées [ne relevant d'aucune juridiction nationale], [en tenant compte du paragraphe 3, ci-dessus];
- ii) Reconnaissant les mandats respectifs des différentes organisations et la nécessité de coopérer afin de réaliser les objectifs de chacun, les Parties pourraient collaborer et travailler ensemble, comme il convient, afin d'assurer que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la Commission baleinière internationale, entre autres, de même que les autres instruments et arrangements mondiaux et régionaux pertinents, notamment les organes directeurs des organisations régionales de gestion de la pêche, les conventions et plans d'action maritimes régionaux, puissent accroître leur capacité de mettre en œuvre de façon efficace les instruments juridiques existants qui réagissent aux principales menaces à la diversité biologique dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, y compris la désignation d'aires marines protégées;
- [iii) Les Parties aux Organisations régionales de gestion de la pêche pourraient mettre sur pied des organisations régionales de gestion de la pêche aux endroits où il n'en existe pas déjà et renforcer les pouvoirs de conservation des organisations régionales de gestion des pêches existantes, lorsque les pouvoirs gestionnaires sont déficients à cet égard.]
- [iv) Les organisations régionales de gestion de la pêche doivent mener leurs activités dans le respect de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (« l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons ») et le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;]
- [v) Evaluation périodique et régulière de l'efficacité des organisations régionales de gestion de la pêche dans la mise en œuvre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons;]
- [vi) Examen par les gouvernements membres de l'Organisation maritime internationale en conformité aux lois internationales afin d'étendre les désignations d'aire marine particulièrement vulnérable aux aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, et de prendre en compte les aires importantes pour la diversité biologique lors des propositions d'aires marines particulièrement vulnérables pour approbation par l'Organisation maritime internationale ;]
- [vii) Appliquer les dispositions pertinentes de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons aux stocks discrétionnaires de poissons de haute mer;]

/...

- viii) Prendre les mesures nécessaires pour appliquer le paragraphe 66 de la résolution 59/25 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prendre des mesures urgentes et examiner au cas par cas et selon les principes scientifiques, dont le principe de précaution, l'interdiction intérimaire des pratiques de pêche destructives, dont le chalutage de fond, qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes marins vulnérables, notamment les monts sous-marins, les bouches hydrothermales et les coraux d'eaux froides ne relevant d'aucune juridiction nationale, jusqu'à ce que des mesures de conservation et de gestion appropriées soient adoptées conformément aux lois internationales;
- [ix) [Choisir la tribune qui convient le mieux à l'élaboration et à l'adoption d'un accord d'exécution de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, comprenant la désignation et la gestion d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale.]

[u) *Prier* le Secrétaire exécutif de collaborer avec d'autres organisations ayant un mandat pertinent et actifs dans ce domaine et processus, [[pour faciliter le développement d'un cadre approprié pour l'adoption d'une stratégie plus exhaustive de gestion intégrée des océans], en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale]], afin d'éviter les dédoublements inutiles et de faciliter l'harmonisation des résultats;]

[v) *Inviter* les Parties à proposer l'élaboration et l'adoption d'un accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer [pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine] [la création et la gestion d'aires marines protégées] dans des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale].]

1/2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition.

[Le Groupe de travail à composition non limitée sur les aires protégées]

[Le Groupe de travail à composition non limitée sur les aires protégées recommande à la Conférence des Parties de:]

1. *Invite les Parties:*

(a) À mettre sur pied d'urgence des tables rondes nationales et, selon qu'il conviendra, régionales, de donateurs d'appui financier pour les aires protégées et de gouvernements bénéficiaires, afin de faire avancer les stratégies nationales et régionales de financement viable et de réaliser l'objectif 3.4 du programme de travail sur les aires protégées adopté par la Conférence des Parties à sa septième réunion;

b) À accorder la priorité à la nécessité d'entreprendre immédiatement un projet national sur les valeurs et les avantages des aires protégées en vertu des activités 3.1.2 et 3.4.6 du programme de travail;

c) À évaluer, documenter et communiquer les valeurs socioéconomiques des systèmes d'aires protégées, plus particulièrement la contribution critique à l'atténuation de la pauvreté et la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, y compris des évaluations spécifiques de l'impact des divers mécanismes de financement et programmes relatifs aux aires protégées sur les communautés autochtones et locales;

d) À aborder de façon effective le financement des aires protégées dans les conclusions du Sommet sur les suites données à la Déclaration du millénaire en septembre 2005, notamment la reconnaissance claire du rôle critique que jouent les aires protégées dans la réalisation de tous les Objectifs du millénaire pour le développement;

e) À élaborer des plans de viabilité financière pour les systèmes d'aires protégées qui englobent une diversité de sources et de mécanismes de financement nationaux, régionaux et internationaux, et qui prévoient :

- i) une analyse des revenus et des dépenses actuels, des besoins financiers généraux et des manques à gagner;
- ii) d'effectuer une analyse des obstacles administratifs, juridiques et de gestion et y remédier pour créer un environnement favorable et faciliter la viabilité financière;
- iii) une évaluation concrète et exhaustive des besoins, afin de mieux déterminer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités;
- iv) la définition et la quantification des biens et services des aires protégées, et les sources d'investissement possibles pour payer pour ces biens et services;
- v) l'examen et une analyse de la faisabilité de mécanismes financiers possibles;
- vi) l'élaboration de plans financiers viables pour les aires protégées;

f) À examiner les options suivantes dans l'élaboration de plans financiers viables pour assurer le soutien financier à long terme du système d'aires protégées :

- i) des fonds nationaux d'affectation spéciale qui soutiennent les systèmes d'aires protégées. Ces fonds pourraient être utilisés pour diriger, entre autres, les subventions multilatérales et bilatérales, les revenus de tourisme, des produits de la conversion de dettes en investissements écologiques, et les contributions des organismes non gouvernementaux;
- ii) des mécanismes de financement liés à des activités économiques ayant un lien direct avec les aires protégées, tout en maintenant l'intégrité des aires protégées et des écosystèmes qui y sont associés;
- iii) des mécanismes de financement qui dirigent les valeurs économiques des services des écosystèmes aux niveaux local, régional et mondial;
- [iv) [des mesures pour rediriger les subventions ayant des effets pervers vers le soutien des aires protégées (en commençant éventuellement par les secteurs où les liens avec les aires protégées sont les plus clairs);]
- v) une étude plus poussée des possibilités de mécanismes de financement internationaux novateurs destinés à soutenir le programme de travail, qui tienne compte des initiatives nationales et internationales pour combattre la faim, atténuer la pauvreté et accroître le financement du développement;
- vi) la retenue, par les autorités nationales de gestion des aires protégées, de droits de visiteurs et d'autres revenus générés par les aires protégées; et
- vii) l'accroissement, dans la mesure du possible, des budgets gouvernementaux nationaux et locaux pour la gestion des aires protégées.

g) À appuyer le renforcement des institutions et une meilleure gouvernance des autorités de gestion des aires protégées, ainsi que la création des capacités des fonctionnaires affectés aux aires protégées d'entreprendre une planification et une gestion saines;

[h) À explorer les possibilités de lier le financement des aires protégées au Mécanisme de développement propre dans le cadre du processus du Protocole de Kyoto, comme moyen de renforcer les synergies entre la diversité biologique et les changements climatiques;]

i) À établir un dialogue permanent sur le financement, y compris, le cas échéant, une conférence sur le financement à long terme, afin de répondre à l'objectif 3.4 du programme de travail d'ici 2008 et réaliser une évaluation de ce but avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, et à axer l'une des futures réunions du Groupe de travail spécial à composition limitée sur les aires protégées sur la question des engagements financiers, en tenant compte des plans financiers et des évaluations des besoins;

j) À noter la nécessiter d'exécuter toutes les activités avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales et dans le respect total de leurs droits, conformément à la loi nationale et aux obligations internationales en vigueur;

2. *Demande à la Conférence des Parties de :*

a) *Inviter* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions de mise en œuvre du Fonds pour l'environnement mondial, de même que d'autres organisations pertinentes, à collaborer à la mise sur pied et à l'appui des tables rondes sur le financement des aires protégées, dont il est question au paragraphe 1 a) ci-dessus.

b) *Inviter* les banques internationales et régionales de développement à incorporer des critères pour la conservation et/ou l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs directives aux projets d'investissement qui ont des impacts potentiels sur la viabilité financière, écologique et sociale des aires protégées;

c) *Inviter* le Fonds pour l'environnement mondial :

- i) À approuver et à opérationnaliser un nouveau projet accéléré de décaissement rapide et de subventionnement souple, afin d'appuyer les premières activités d'action du programme de travail (p. ex., échéances de 2006 et de 2008), à hauteur de 25 à 50 millions \$US, en tenant compte des besoins nationaux identifiés et possédant l'envergure suffisante pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les pays à économie en transition;
- ii) À offrir des subventions complètes et partielles du FEM destinées à appuyer les systèmes nationaux d'aires protégées, de même que les objectifs et les échéances du programme de travail, et à mettre davantage l'accent sur les systèmes d'aires protégées et les stratégies de viabilité; et
- iii) À augmenter le montant des fonds de diversité biologique du FEM pour les aires protégées dans le plan d'activités FEM 4, en tenant compte des buts et des objectifs du programme de travail et du créneau du FEM de soutenir les aires protégées à l'échelle du système; et
- (v) À examiner et réviser, le cas échéant, ses politiques relatives aux aires protégées dans leur rapport avec les communautés autochtones et locales;

(d) *Exhorter* les pays industrialisés :

- (i) À appuyer une excellente quatrième reconstitution du FEM, en tenant compte des buts et des objectifs du programme de travail et de la nécessité d'obtenir de nouvelles sommes et des sommes supplémentaires pour soutenir ce travail dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition;
- ii) À fournir un meilleur appui aux fonds de dotation au capital pour la conservation et autres mécanismes de financement à long terme, tels que la conversion de dettes en investissements écologiques, qui ont connu un grand succès pour l'appui des coûts récurrents de gestion des aires protégées;
- iii) À prendre des mesures appropriées pour évaluer, dans la mesure du possible, les programmes d'aide publique au développement, en vue d'étudier les moyens possibles d'améliorer l'appui aux buts et objectifs des aires protégées fourni par l'aide au développement; et
- iv) À appuyer les projets ayant pour objet la viabilité financière à long terme des systèmes d'aires protégées.

e) *Exhorter* les pays en développement et les pays à économie en transition à évaluer leur priorités en matière de développement, et à s'assurer que la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées constitue une priorité dans les stratégies nationales de développement;

f) *Exhorter* les organismes non gouvernementaux, les fondations privées et le secteur privé :

- i) À offrir un soutien technique et financier aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi qu'aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre du programme de travail;

- ii) À appuyer l'élaboration et la mise sur pied de programmes de création de capacités en matière de mécanismes financiers viables pour les fonctionnaires affectés aux aires protégées des pays en développement, notamment par le biais de partenariats tels que le Conservation Finance Alliance et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN;
- iii) À fournir un appui financier particulier aux initiatives des communautés autochtones et locales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, y compris des activités de création de capacités, pour favoriser la mise en œuvre du programme de travail; et
- iv) À mettre sur pied des initiatives de partenariat et des dispositions institutionnelles pour financer la mise en œuvre du programme de travail.

3. *Demande au Secrétaire exécutif:*

- a) D'encourager un dialogue permanent et circonscrit sur le financement du programme de travail :
 - i) en faisant rapport, dans la mesure du possible, et en utilisant les informations existantes, sur les suites données à la présente recommandation à la présente recommandation à chaque réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées en préparation de chaque réunion de la Conférence des Parties; et
 - ii) en invitant la communauté donatrice et les organisations compétentes à prendre part à ce dialogue permanent et à participer aux réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées;
- b) De mettre les instruments financiers déjà utilisés pour la conservation à la disposition des autres par l'intermédiaire du mécanisme d'échange et d'autres moyens;
- c) D'analyser les moyens possibles de renforcer l'utilisation de mécanismes novateurs pour la création de partenariats entre secteur privé et secteur public, afin de favoriser les investissements privés de projets viables dans les aires protégées, en coopération avec les institutions financières internationales, et en rendre compte à la huitième réunion de la Conférence des Parties;
- d) De présenter la présente recommandation aux fins d'information et d'action supplémentaire des participants à la réunion des donateurs qui aura lieu à Montecatini, en Italie, après la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées; et
- e) D'organiser, moyennant la disponibilité des ressources financières, des ateliers régionaux sur les moyens d'utiliser pleinement les instruments de financement viable actuellement disponibles.

1/3. Poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, la surveillance et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées

1. *Note avec satisfaction* le document d'information préparé par le Secrétaire exécutif sur la poursuite de l'élaboration des pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, la surveillance et l'évaluation des systèmes régionaux d'aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/1/4) et *prend acte* de ce qui suit :

a) les pochettes d'informations renferment un ensemble d'outils visant à faciliter la mise en œuvre systématique du programme de travail sur les aires protégées conformément à l'approche par écosystème, et peuvent aider à déterminer des critères pour les aires protégées;

b) les pochettes d'information donnent des orientations générales dont l'application est volontaire, laissant les Parties libres de formuler leurs propres critères, objectifs et méthodes lorsqu'elles y ont recours;

c) les pochettes d'information devraient être élaborées et diffusées en fonction de la demande, être conviviales, souples, faciles à comprendre, axées sur l'action concrète et répondre aux besoins des Parties, y compris à l'échelle locale;

d) il faut mettre davantage l'accent sur l'applicabilité et la validation des pochettes d'information qui existent et faciliter l'accès à ces dernières, non pas seulement sur la poursuite de leur élaboration;

e) le renforcement des capacités est nécessaire dans de nombreux domaines, dont :

- i) l'utilisation des pochettes d'information à l'échelle régionale, nationale et locale;
- ii) la mise en œuvre ou l'élaboration de pochettes d'information à l'échelle régionale, nationale et locale, incluant des études de cas et les enseignements tirés en vue d'affiner les outils, notamment par les communautés autochtones et locales;
- iii) la traduction et la possibilité d'obtenir des pochettes d'information dans plusieurs langues, y compris les langues locales, dans le but notamment de mieux faire connaître leur utilisation;
- iv) l'échange d'expériences et d'enseignements entre les pays et les communautés, surtout entre ceux qui partagent des conditions écologiques et économiques similaires;

f) les outils choisis doivent être adaptés aux conditions locales et, de préférence, être disponibles sur place;

g) lors du choix des outils à employer pour étudier des questions précises relativement aux aires protégées, il convient de ne pas négliger les pochettes d'information dont les buts de développement sont plus larges (par exemple les outils de promotion de l'utilisation durable, qu'ils soient ou non liés aux aires protégées);

h) il faut étudier plus avant les insuffisances que présentent les pochettes d'information actuelles, ce qui pourrait inclure les aspects suivants :

- i) les écosystèmes d'eau salée et d'eau douce et les zones arides et semi-arides;

/...

- ii) la gestion et la planification financière;
- iii) l'écotourisme et le tourisme culturel;
- iv) la gestion des données et la modélisation spatiale (GIS);
- v) l'intégration des aires protégées dans des paysages terrestres et marins et des secteurs plus vastes;
- vi) l'atteinte d'un état de conservation et d'un degré de cohérence favorables, y compris la création de réseaux écologiques*;
- vii) l'évaluation et l'appréciation économique des biens et des services procurés par les aires protégées et l'analyse coût-avantages des options de gestion;
- viii) la détermination des mesures à prendre en cas de catastrophe d'origine naturelle ou anthropique;
- ix) la manière de promouvoir une meilleure exécution des activités en vue d'atteindre les objectifs et buts communs de divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement;
- x) les liens entre les aires protégées et le développement durable, ce qui inclut les Objectifs de développement pour le Millénaire;
- xi) la planification en fonction des changements climatiques et la prise en compte de ces changements, y compris les mesures d'atténuation et d'adaptation;
- xii) la participation de la société et la cogestion des aires protégées;
- xiii) l'inclusion de la participation effective des communautés autochtones et locales, y compris leurs connaissances traditionnelles, à l'identification des aires protégées et aux mesures de gestion en faveur de ces dernières;
- xiv) l'analyse des lacunes à l'échelle nationale;
- xv) la remise en état des aires protégées, incluant la maîtrise et l'éradication des espèces exotiques envahissantes;
- xvi) les grands espaces intacts ou relativement non morcelés;
- xvii) le respect des droits des communautés autochtones et locales;
- xviii) les valeurs culturelles et spirituelles;
- xix) La gouvernance et la participation;
- xx) Les aires conservées par les communautés
- [(xxi) Interface êtres humains – vie sauvage;]

i) les travaux d'élaboration et de diffusion de pochettes d'information menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique devraient compléter les initiatives en cours dans ce domaine;

j) l'élaboration de pochettes d'information devrait comprendre la détermination des lacunes relativement au programme de travail sur les aires protégées qui a été adopté par la Convention sur la diversité biologique;

* Terme générique utilisé dans le contexte du programme de travail sur les aires protégées par certains pays et régions, le cas échéant, pour signifier l'ensemble de l'application de l'approche par écosystème qui intègre les aires protégées aux paysages marins et/ou terrestres plus larges pour une conservation et une utilisation durable efficaces de la diversité biologique.

k) il convient de tester la validité et l'applicabilité des pochettes d'information, y compris la possibilité de les obtenir facilement pour les usagers potentiels;

l) dans certains cas, des codes de conduite à l'intention des gestionnaires des aires protégées peuvent être nécessaires afin de compléter les outils disponibles, de manière à encourager le respect de bonnes pratiques;

2. *Recommande* que la liste indicative des pochettes d'information disponibles pour l'identification, la désignation, la gestion, la surveillance et l'évaluation des aires protégées (tableaux 2 et 3 de la note du Secrétaire exécutif sur la poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, la surveillance et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées (UNEP/CBD/WG-PA/1/4)) soit considérée comme une liste provisoire qui sera constamment enrichie, actualisée et améliorée, et *invite* en conséquence le Secrétaire exécutif à :

a) actualiser cette liste en fonction des modifications suggérées et des ajouts présentés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées à sa première réunion;

b) demander aux Parties, aux autres gouvernements et conventions, aux organisations internationales et non gouvernementales, aux communautés autochtones et locales et aux autres parties prenantes de communiquer des informations propres à améliorer la liste, y compris dans d'autres langues que l'anglais;

c) concevoir et mettre en place des mécanismes destinés à associer les communautés autochtones et locales à l'élaboration de la liste;

d) diffuser la liste et toutes les informations utiles par l'intermédiaire du Centre d'échange et par d'autres moyens, de manière à constituer une base de données sur les outils, études de cas et enseignements tirés qui soit conviviale, interactive et interrogeable et que les usagers puissent facilement consulter et enrichir, liée aux activités particulières conduites au titre du programme de travail sur les aires protégées, par région biogéographique si possible;

e) enrichir la liste de renseignements sur la validation et l'application des pochettes d'information disponibles, à partir de cas concrets d'utilisation de ces outils et trouver les moyens de suivre cette utilisation, de manière à déterminer comment les outils ont été testés et quels résultats ont été obtenus avec chacun, notamment en recherchant des études de cas et d'autres informations utiles;

f) revoir le plan suivi à l'intérieur de la liste, par sujet et sous-sujet, afin de mieux faire saisir à quelle fin peuvent être utilisées les pochettes d'information;

g) dresser une liste d'experts des aires protégées, y compris à l'échelle nationale et au sein des groupes autochtones, conformément au programme de travail sur les aires protégées, pour consultation et échange d'informations sur la mise en œuvre du programme de travail, notamment sur l'élaboration de nouveaux outils et sur les publications, les études de cas et les enseignements tirés dans différents pays et contextes;

h) faire rapport sur les progrès accomplis au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées à sa prochaine réunion, pour information à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

i) transmettre le texte intégral de la présente recommandation à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion;

3. *Demande également* au Secrétaire exécutif de travailler en étroite collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l’UICN dans le but de coordonner la poursuite de l’examen et de l’élaboration de pochettes d’information, en coopération avec les instituts de recherche pertinents, les organisations non gouvernementales et les communautés autochtones et locales;

4. *Recommande* qu’à sa huitième réunion, la Conférence des Parties :

a) *Invite* les Parties et les autres gouvernements à utiliser les pochettes d’information comme il convient lors de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées;

b) *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements, les organismes de financement et les autres organisations concernées d’appuyer, en réponse aux demandes formulées lors de la recherche d’information auprès des usagers potentiels de pochettes d’information, un programme d’information sur les outils existants, comprenant entre autres des ateliers de formation à l’échelle nationale et régionale, axés sur les thèmes essentiels du programme de travail et mettant initialement l’accent sur les mesures à prendre sans délai, en application du paragraphe 27 de la décision VII/28;

c) *Encourage* les Parties à traduire les outils pertinents dans les langues nationales et locales, de manière à ce qu’ils puissent être utilisés avec profit;

d) *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements, les organismes de financement et les autres organisations concernées à procurer des ressources financières suffisantes et d’autres moyens pour l’élaboration de pochettes d’information, en fonction des lacunes et des besoins identifiés, y compris pour les pochettes d’information à l’échelle locale, rédigées dans les langues locales, et pour celles qui ont été élaborées ou qui sont utilisées par les communautés autochtones et locales;

e) *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements, les organismes de financement et les autres organisations concernées de procurer des ressources financières suffisantes et d’autres moyens pour l’organisation d’ateliers axés sur l’utilisation et la poursuite de l’élaboration des pochettes d’information actuelles, en particulier concernant les aires protégées en cogestion et les aires de conservation par les communautés, et de garantir la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales dans cette activité.

1/4. *Etude du processus d'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées*

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées,

1. *Prend note* du processus proposé par le Secrétaire exécutif qui figure à l'annexe I de la présente recommandation;

2. *Décide* d'élaborer un tableau d'évaluation, en tenant compte des suggestions contenues dans l'annexe II ci-après, qui présente pour chaque objectif du programme de travail, des critères d'évaluation de la mise en œuvre, les informations nécessaires à cette évaluation, les sources of information disponibles et la description des progrès accomplis et des principaux obstacles, aux fins d'examen lors de sa deuxième réunion;

3. *Décide* en outre d'établir un plan qui décrit les éléments du programme de travail, figurant à l'annexe III, qui seront examinés lors des huitième, neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties et affinés en fonction des apports des Parties, conformément au paragraphe 8 b) ci-après;

4. *Décide par ailleurs* d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées à sa deuxième réunion;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à fournir les informations nécessaires à l'examen de la mise en œuvre, conformément au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Demande* à la Conférence des Parties de prier les Parties, les autres gouvernements et les organes de financement multilatéral de procurer l'appui financier nécessaire aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et aux pays à économie en transition, afin qu'ils puissent préparer les rapports voulus pour l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.

7. *Prie* les Parties d'entreprendre des processus de consultation concernant les rapports thématiques préparés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, avec la participation notamment des communautés autochtones et locales et des parties prenantes intéressées..

8. *Demande* au Secrétaire exécutif :

a) d'assurer l'exécution des activités décrites à l'annexe I de la présente note et la présentation d'un rapport à ce sujet à la deuxième réunion du Groupe de travail;

b) de recueillir les points de vue des Parties, des autres gouvernements, des organisations compétentes et des communautés autochtones et locales sur le contenu proposé du tableau d'évaluation, en vue de leur examen à la deuxième réunion du Groupe de travail;

c) d'envoyer une nouvelle notification aux Parties, aux autres gouvernements, aux organisations compétentes et aux communautés autochtones et locales sollicitant leurs avis sur les principaux points à examiner lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties;

d) d'organiser, selon les fonds disponibles, un atelier à composition régionale équilibrée réunissant un nombre réduit d'experts provenant des Parties, des autres gouvernements, des organisations compétentes et des communautés autochtones et locales et chargé de déterminer les éléments à examiner lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Annexe I à la recommandation I/4

PROCESSUS, DIRECTIVES ET MÉCANISMES D'EXAMEN DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
Acquisition de l'information	<p>1.1. Les troisièmes rapports nationaux qui paraîtront à la mi-mai de 2005</p>	<p>1.1. La compilation des troisièmes rapports nationaux s'effectuera après la première réunion du Groupe de travail qui se tiendra en juin 2005 et devra être terminée au début de septembre 2005.</p> <p>[Si en juin 2005, les réponses reçues ne sont pas suffisantes, le Secrétaire exécutif enverra aux intéressés un rappel pour que les informations lui parviennent avant le 15 août 2005]</p>
	<p>1.1.1. Les rapports nationaux antérieurs contenant des sections sur les aires protégées; les rapports thématiques sur les aires protégées; les Stratégies et Plans d'action nationaux sur la Biodiversité (SPANB); et tous les autres documents pertinents examinés lors de la préparation des Stratégies et Plans d'action nationaux sur la Biodiversité</p>	<p>1.1.1. Les sections des Stratégies et Plans d'action nationaux sur la Biodiversité (SPANB) ainsi que les autres documents pertinents utilisés pour la préparation des SPANB seront compilés, travail qui devra être terminé au début de septembre 2005. Les informations visées à l'Article 8 et contenues dans les premiers et les deuxièmes rapports nationaux soumis respectivement entre juin 1997 et janvier 1998 et en mai 2001 seront également compilées, bien qu'elles portent aussi sur des activités menées avant l'adoption du programme de travail. Un aperçu analytique de ces informations relatives à l'Article 8 est fourni dans le document UNEP/CBD/COP/6/INF/10. Conformément à la décision VI/25, les Parties ont présenté des rapports thématiques sur les aires protégées. Le document UNEP/CBD/COP/7/INF/8 présente une synthèse des informations contenues dans ces rapports thématiques; ces informations seront compilées pour le début de septembre 2005.</p>
	<p>1.1.2. Notification demandant aux Parties de fournir des informations sur certains éléments clés figurant dans le plan proposé et devant être examinés à la huitième réunion de la Conférence des Parties</p>	<p>1.1.2. Une notification renfermant quelques brèves questions devrait être transmise aux Parties en juillet 2005 afin de recevoir d'autres renseignements sur les aires protégées (p.ex. si le nombre de troisièmes rapports nationaux reçus est insuffisant ou si les informations obtenues en vue de l'examen ne sont pas adéquates).</p>

/...

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
	<p>1.2. Les informations présentées par les institutions universitaires et scientifiques, la société civile, les communautés autochtones et locales et les autres sources pertinentes, en particulier les organisations reconnues comme partenaires dans le programme de travail sur les aires protégées.</p>	<p>1.2. En novembre 2004, le Secrétaire exécutif avait demandé à ces organisations de soumettre leurs rapports. À ce jour, cinq organisations seulement ont répondu à cette demande. Le Groupe de travail, lors de sa première réunion pourrait demander à ces organisations, ainsi qu'à d'autres, de soumettre les informations avant le 31 juillet 2005, notamment sur les questions devant être examinées lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties (voir les annexes II et III).</p> <p>La compilation des informations devrait être terminée pour le début de septembre 2005.</p>
	<p>1.3. Les rapports sur les projets pertinents financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)</p>	<p>1.3. Les rapports intérimaires relatifs aux projets sur les aires protégées financés par le FEM contribueront à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.</p>
	<p>1.4. Les rapports de tous les ateliers techniques régionaux organisés en vertu du paragraphe 27 de la décision VII/28, ou pertinents au programme de travail</p>	<p>1.4. On ne dispose en ce moment, d'aucune information sur l'organisation des ateliers régionaux. Le Groupe de travail pourrait à sa première réunion, demander aux organisations, aux Parties et aux gouvernements, d'organiser de tels ateliers régionaux et de soumettre par la suite des rapports au Secrétaire exécutif.</p>

/...

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
	1.5. Le questionnaire pour un rapport thématique sur la mise en œuvre du programme de travail	<p>1.5. Par la décision VII/28, La Conférence des Parties a exhorté les Parties et invité les gouvernements ainsi que les organisations pertinentes, à soumettre au Secrétaire exécutif, les rapports sur la mise en œuvre de la décision et du programme de travail sur les aires protégées, à chacune de ses réunions jusqu'en 2010.</p> <p>La soumission des rapports à la huitième réunion de la Conférence des Parties (2006) et à la dixième réunion de la Conférence des parties (2010) s'effectuera par le biais des troisièmes et quatrièmes rapports nationaux respectivement. Cependant, un rapport thématique est prévu pour ce qui est de la neuvième réunion de la Conférence des parties qui se tiendra en 2008.</p> <p>En conséquence, le Secrétaire exécutif préparera un projet de questionnaire pour un rapport thématique, qui sera examiné par le Groupe de travail à sa deuxième réunion et qui se rapportera notamment aux points devant être examinés à la neuvième réunion de la Conférence des Parties figurant à l'annexe III.</p> <p>Les Parties devraient entreprendre un examen par les pairs (parties prenantes) du projet de rapport thématique destiné à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.</p>
Synthèse de l'information	2.1. Préparation, à l'aide des instruments analytiques mis au point par le Secrétariat, d'une synthèse des informations susvisées aux paragraphes 1.1 et 1.2.	2.1. Ce travail de synthèse débutera en juillet 2005 pour s'achever en septembre de la même année.

/...

Action	Mécanismes/Instruments	Directives sur les mécanismes d'utilisation/instruments et calendrier
Examen du niveau de la mise en œuvre	<p>3.1. Examen du rapport de synthèse et examen préalable de la mise en œuvre des éléments soumis à l'attention de la huitième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte de ce qui a été réalisé, de ce qui reste à faire et des obstacles à la mise en œuvre, par le biais d'un atelier (en fonction du temps/financement disponible) ou à défaut de temps/financement, par le Secrétaire exécutif et un forum de discussion électronique</p> <p>3.2. Des ateliers techniques régionaux devraient également contribuer au processus d'examen.</p>	<p>3.1. Cet examen de la mise en œuvre des points clés pour la huitième réunion de la Conférence des Parties devrait être terminé d'ici octobre 2005.</p> <p>3.2. Le Groupe de travail pourrait, à sa première réunion, et compte tenu du temps disponible avant sa deuxième réunion, recommander la tenue d'un atelier visant à entreprendre l'examen préalable. Cet atelier réunirait un nombre réduit d'experts provenant des Parties, d'autres gouvernements, d'organisations compétentes et de communautés autochtones et locales et serait représentative sur le plan régional. Il aurait lieu idéalement en septembre.</p>
Evaluation et révision du processus d'examen	<p>4.1. Évaluation et révision du processus d'examen, en particulier mise au point d'autres méthodes d'examen</p>	<p>4.1. Le Groupe de travail pourrait, lors de sa deuxième réunion, recommander d'autres processus et mécanismes d'examen en se basant <i>notamment</i> sur le tableau d'évaluation et le plan proposé, ainsi que sur le rapport thématique soumis à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et les quatrièmes rapports nationaux présentés à la dixième réunion de la Conférence des Parties, et d'autres sources d'information.</p>
Examen de l'efficacité du programme de travail et de sa contribution à la réalisation de l'objectif de 2010	<p>5.1 Examen, par le Groupe de travail spécial à composition non limitée à sa deuxième réunion, de la mise en œuvre des éléments qui seront examinés lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties, sur la base des résultats des évaluations visées aux paragraphes 3.1. et 3.2.</p>	<p>5.1 A partir de la synthèse, de l'examen préalable et du tableau d'évaluation, le Groupe de travail devrait, lors de sa deuxième réunion, recommander à la huitième réunion de la Conférence des Parties des moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail et sa contribution à l'objectif de 2010 et aux Objectifs de développement pour le Millénaire, en mettant l'accent sur les principaux éléments soumis à l'attention de la huitième réunion de la Conférence des Parties.</p>

/...

Annexe II à la recommandation I/4

TABLEAU D'ÉVALUATION (À ÉLABORER PLUS AVANT)

But, objectif		Echéance	Critères d'évaluation et questions essentielles	Progrès et principaux obstacles	Sources d'information
Numéro	Description				
1.1	Etablir et maintenir d'ici 2010...	2010 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Définition, à l'échelle nationale (régionale) des termes suivants: complet, écologiquement représentatif, bien géré. • Analyse des lacunes, à l'échelle nationale (régionale), d'ici 2006 (activité 1.1.5). • Etablissement (identification) d'un plan (une carte), à l'échelle nationale (régionale), pour un réseau complet et bien géré d'aires protégées. • Rapport d'activité, à l'échelle nationale (régionale), sur la désignation (y compris une carte) d'ici 2008. • Etablissement de mécanismes d'évaluation de l'efficacité de la gestion d'ici 2010. 		Rapports nationaux, CMSC du PNUE, CMAP de l'UICN, organisations régionales ...
1.2	Intégrer dans les paysages terrestres et marins plus vastes et dans d'autres secteurs, connectivité	2015	Prise de mesures et progrès réalisés en faveur de l'intégration dans les paysages plus vastes, la connectivité et l'intégration avec d'autres secteurs.		Rapports nationaux
1.3	Créer et renforcer les réseaux régionaux et les aires protégées transfrontières	2010/12	Prise de mesures pour créer des réseaux régionaux et des aires protégées transfrontières. Nombre ou proportion d'aires protégées faisant partie d'un réseau régional. Nombre et emplacement des aires protégées transfrontières.		Rapports nationaux, organisations régionales
1.4	Gérer efficacement toutes les aires protégées	2008	Voir le but 1.1.		Rapports nationaux

/...

But, objectif		Echéance	Critères d'évaluation et questions essentielles	Progrès et principaux obstacles	Sources d'information
Numéro	Description				
1.5	Prévenir et atténuer les principales menaces	2008	Mise en place de mécanismes permettant d'identifier et de prévenir les principales menaces (condition préalable à une gestion efficace (voir le but 1.1).		Rapports nationaux
2.1	Promouvoir l'équité et le partage des avantages	2008	Etablissement de mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création d'aires protégées.		Rapports nationaux, rapports d'organisations non gouvernementales et d'organisations de peuples autochtones
2.2	Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes	2008	Création d'un contexte propice (législation, politiques, capacités, ressources, modes de gouvernance, outils) à la participation des communautés autochtones et à leur consentement préalable en connaissance de cause. Définition de plans et d'initiatives pour la participation au processus décisionnel lors de l'identification, la désignation et la gestion du réseau d'aires protégées – degré de participation atteint.		Rapports nationaux, rapports d'organisations non gouvernementales et d'organisations de peuples autochtones, et d'autres parties prenantes pertinentes
3.1	Examiner et réviser les politiques afin de créer un contexte propice aux aires protégées	2008	Détermination des principaux obstacles (voir les activités énumérées sous ce but) à la création et à la gestion efficace des aires protégées (d'ici 2006). Prise de mesures pour éliminer ces obstacles.		Rapports nationaux
3.2	Renforcer les capacités pour la planification, la création et la gestion des aires protégées	2010	Mise en œuvre de programmes complets de renforcement des capacités.		Rapports nationaux
3.3	Transférer les technologies	2010	Elaboration, validation et transfert de technologies adaptées et d'approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées.		Rapports nationaux

But, objectif		Echéance	Critères d'évaluation et questions essentielles	Progrès et principaux obstacles	Sources d'information
Numéro	Description				
3.4	Assurer la viabilité financière	2008	Détermination des besoins financiers (2005). Etablissement de plans de financement viables. Fonds procurés par les donateurs publics et privés. Degré d'intégration des stratégies de financement dans les documents de lutte contre la pauvreté et dans les plans nationaux de développement durable. Publication d'études sur la valeur des services procurés par certaines aires protégées.		Rapports nationaux, Secrétaire exécutif, organisations internationales, FEM, Banque mondiale ...
3.5	Favoriser la CESP	2008	Prise de mesures pour accroître la sensibilisation du public, la compréhension et l'appréciation de l'importance des aires protégées. Elaboration de stratégies et de programmes.		Rapports nationaux
4.1	Adopter des normes minimales et les meilleures pratiques	2008	Elaboration et communication au Secrétariat de normes, critères et meilleures pratiques, à l'échelle nationale (régionale), pour la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance des aires protégées.		Rapports nationaux, UICN ...
4.2	Evaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées	2010	Adoption de méthodes, normes, critères et indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées. Mise en œuvre de cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion au niveau des sites et des systèmes nationaux et régionaux. Proportion d'aires protégées évaluées dans chaque pays.		Rapports nationaux, ONG ...
4.3	Evaluer et suivre l'état et les tendances des aires protégées	2010	Etablissement de systèmes efficaces de surveillance de la couverture, de l'état et des tendances des aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Communication de données sur la couverture, l'état et les tendances des aires protégées au CMSC du PNUE et à la Liste. Harmonisation de la présentation des rapports sur les aires protégées (Convention sur le patrimoine mondial, Ramsar, CBD, CMSC...).		Rapports nationaux, CMSC du PNUE, ONG ...

/...

But, objectif		Echéance	Critères d'évaluation et questions essentielles	Progrès et principaux obstacles	Sources d'information
Numéro	Description				
4.4	Connaissances scientifiques	?	Diffusion et partage (par le biais notamment du Centre d'échange) des résultats de travaux scientifiques (en particulier de recherches interdisciplinaires sur les aspects écologiques, sociaux et économiques des aires protégées).		Etablissements d'enseignement, organisations scientifiques, rapports nationaux ...

/...

Annexe III à la recommandation I/4

PLAN PROPOSÉ POUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES AUX HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Huitième réunion	Activités à terminer d'ici 2006 : 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3 (écosystèmes des eaux intérieures), 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.4.2, 1.4.5, 1.5.5, 2.1.2 (promotion des différents types de gouvernance), 2.2.1, 2.2.2 (mécanismes de planification participatifs), 2.2.3, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2 (établissement de mécanismes efficaces), 3.4.9, 3.5.1, 3.5.2, 4.2.1 et 4.3.3
Neuvième réunion	Activités à terminer d'ici 2008 : 1.1.3 (écosystèmes marins et côtiers), 1.2.2, 1.5.1, 1.5.6, 2.1.1, 2.1.2 (reconnaissance des aires de conservation communautaires), 2.1.3, 2.1.4, 2.1.6, 2.2.2 (programmes concernant les communautés autochtones et locales), 2.2.4, 2.2.5, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.1.5, 3.1.6, 3.1.7, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.6, 4.1.1, 4.1.2 et 4.3.2
Dixième réunion	Activités à terminer d'ici 2009 : 1.1.6 (désignation de nouvelles aires protégées), 1.4.1, 1.2.3, 1.4.3, 1.5.3, 1.5.4, 3.1.1 et 4.1.3 Activités à terminer d'ici 2010 : 1.1.6 (création complète de nouvelles aires protégées), 1.1.7, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3, 1.3.4, 1.4.3, 1.4.4, 1.5.2, 3.2.2 (mise en œuvre de programmes complets de renforcement des capacités), 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.3.5, 3.5.4, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.3.1, 4.3.2 (), 4.3.3, 4.3.4 et 4.3.5

1/5. Message adressé au Sommet du G8

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées

Accueille avec satisfaction la proposition du Ministre italien d'apporter un message au Sommet du G8 qui se tiendra du 6 au 8 juillet 2005 à Gleneagles, soulignant l'importance des aires protégées et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, et la nécessité de fournir des ressources financières adéquates à cette fin.

1/6. Hommage au Gouvernement et au peuple de la République italienne

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées,

S'étant réuni à Montecatini, du 13 au 17 juin 2005, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République italienne,

Profondément sensible aux égards particuliers et à la chaleureuse hospitalité que le Gouvernement et le peuple de l'Italie, ainsi que la ville de Montecatini ont manifesté aux membres des délégations, aux observateurs et aux membres du Secrétariat présents à la réunion,

Exprime sa sincère gratitude au Gouvernement et au peuple de l'Italie et la ville de Montecatini pour l'accueil cordial qu'ils ont réservé à la réunion et à ceux qui ont participé à ses travaux, ainsi que pour leur concours au succès de la réunion.

Annexe II

**II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME RÉUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LES AIRES PROTÉGÉES**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - 2.1. Election du bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;
 - 2.3. Organisation des travaux
3. Questions de fond:
 - 3.1 Formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale:
 - 3.1.1. Examen des critères et des procédures d'identification des aires à protéger dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale;
 - 3.2. Options pour mobiliser des ressources financières suffisantes en vue de garantir la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires, ainsi que dans les pays à économie en transition:
 - 3.2.1. Examen des textes entre crochets;
 - 3.3. Rapport d'actualité sur la poursuite de l'élaboration de pochettes d'information pour l'identification, la désignation, la gestion, le suivi et l'évaluation des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées;
 - 3.4. Examen de la mise en œuvre du programme de travail:
 - 3.4.1. Examen des rapports sur la mise en œuvre du programme de travail présentés par les gouvernements et les organisations;
 - 3.4.2. Moyens d'améliorer la mise en œuvre du programme de travail.
4. Autres questions.
5. Adoption du rapport.
6. Clôture de la réunion.
